



We Condemn!



MONDES UNIVERSITAIRES

CNU : représentativité et indépendance

ACTUALITÉ

Le viol en Inde : un crime trop souvent impuni

MÉTIER

CAPN des agrégés : principaux enseignements

ENTRETIEN

René Frydman

MENSUEL DU SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - N° 613 MARS 2013

e s n e s u p

DOSSIER

Quelle(s) politique(s) scientifique(s) ?

UNIVERSITÉ

Recherche

PROXIMITÉ
CONFIANCE
ENGAGEMENT
ENTRAÏDE



La CASDEN affirme ses valeurs d'entraide et de solidarité

et donne à tous les personnels de l'Éducation, de la Recherche et de la Culture
la possibilité de réaliser leurs projets dans les meilleures conditions.

Partager avec vous une relation de confiance, à la CASDEN c'est une priorité.

Un réseau de Chargées de Relation Enseignement
Supérieur et Recherche est à votre disposition.
Coordonnées disponibles sur www.casden.fr

casden



BANQUE POPULAIRE

CASDEN, la banque coopérative de l'éducation, de la recherche et de la culture

Carence de réel dialogue social... pour trois processus législatifs en cours...

→ par Stéphane Tassel, secrétaire général du SNESUP-FSU

La loi sur l'École est examinée au Parlement. Comment comprendre que des ESPE sortent de terre sur injonction des recteurs, sans que les acteurs des formations des enseignants ne soient associés d'aucune manière ? L'instrumentalisation du comité de suivi master communicant des pseudo-directives bâclées, pouvant être interprétées dans les établissements comme des textes réglementaires, sur la conception de la formation des enseignants, creuse le fossé entre organisations représentatives ancrées dans la profession et le MESR.



Stéphane Tassel
secrétaire général

Six mois passés à des « Assises de l'ESR » très contestées : tout ça pour ça... Faute de réelles négociations, le projet de loi n'a reçu aucun avis favorable des instances consultatives saisies. Ce texte présenté au Conseil des ministres ne règle rien. La nature même du métier d'enseignant du supérieur demeure considérablement modifiée, ses missions fondatrices - enseignement et recherche - sacrifiées. Les enseignants du supérieur voient leur force créatrice, bousculée par une agitation permanente. La liberté, la créativité, la richesse, le droit à la recherche, la collégialité, la démocratisation de l'enseignement supérieur, l'implication de la communauté universitaire engagent chacun d'entre nous dans la reconquête de ce qui nous a fait choisir le service public.

L'acte 3 de la décentralisation, sans jamais avoir fait l'objet de négociation, fait irruption au CNESER par le biais de l'examen de trois articles isolés. Une telle précipitation exclut tout débat sur une question aussi importante que la régionalisation du service public d'enseignement supérieur et de recherche, réduisant l'avis des conseillers du CNESER à sa seule dimension formelle. Est ce le lien manifeste avec le projet de loi de l'ESR, qui donne tant de gages aux exécutifs régionaux, qui impose tant de précipitation ?

Cette actualité brûlante se tient alors qu'au moment où le Mensuel sera expédié, la nouvelle équipe de direction issue de notre congrès sera sur le point de prendre ses fonctions. À la tête d'une organisation incontournable, leur tâche en prise avec les orientations majoritairement définies pour le SNESUP sera lourde de responsabilités, car nombre de textes réglementaires (décret statutaire, décret de remplacement de l'AERES, du CNESER...) vont nécessiter de construire les rapports de force pour batailler pied à pied...

Dans ces dernières lignes que je rédige en qualité de secrétaire général du SNESUP, je souhaite remercier toutes celles et ceux qui, pendant ces quatre années d'une extraordinaire complexité, m'ont enrichi, accompagné et soutenu pour faire avancer les valeurs collectives que nous partageons.

ACTUALITÉ

5

- Rencontre avec le cabinet : l'**agenda stratégique** de la recherche
- Entretien **B. Groison**
- Comités techniques : nouvelle circulaire et **nouveau règlement intérieur**
- Acte III de la décentralisation : un outil pour la **régionalisation de l'ESR** ?
- Le viol en Inde : **un crime** trop souvent impuni

VOIX DES ÉTABLISSEMENTS

16

MÉTIER

17

- Heures complémentaires : **Régime social et fiscal** des heures complémentaires effectuées en 2011/2012

DOSSIER

9

Quelle(s) politique(s) scientifique(s) ?

Quel que soit le champ disciplinaire considéré, le pilotage de la recherche, soit par les restrictions thématiques imposées dans les appels à projets, soit directement par les industries et les fondations finançant les recherches, contraint nombre de projets scientifiques des enseignants-chercheurs. Avec des conséquences fortes sur les formations qu'ils dispensent et sur le développement des connaissances, notamment pour résoudre les problèmes de l'humanité, actuels ou futurs. Les lettres, sciences humaines et sociales craignent la marginalisation, car leurs objets se prêtent difficilement à la demande de recherches appliquées et encore moins au sacro-saint « transfert ». Dans le domaine biomédical, les conflits d'intérêts sont fréquents sous l'influence du lobby



© DR

- CAPN des agrégés : **principaux enseignements**

MONDES UNIVERSITAIRES

18

- CNU : représentativité et **indépendance**

INTERNATIONAL

19

- L'aide à la recherche française s'enlise dans la recherche par projet : **de l'Europe aux régions**

ENTRETIEN

20

- avec **René Frydman**

CULTURE

22

- Président des États-Unis : **une charge particulière**

SNESUP.COM

23

- Disparition de **Georges Innocent**
- Hommage à **Jean-Marie Legay**

ÉPHÉMÉRIDE

2 AVRIL

Conseil Supérieur de la Fonction Publique d'État : examen du projet d'Acte 3 de la décentralisation

Journée d'action prévue contre l'ANI (Accord national interprofessionnel) dans la semaine du 2 au 5 avril

5, 6, 7 AVRIL : Congrès du SNCS

6 AVRIL : **Manifestation nationale pour l'Éducation**

Départ Place de la Bastille à Paris

11 AVRIL

Commission Administrative

15 AVRIL : CNESER

DU 18 AU 21 AVRIL :

Congrès de l'UNEF à Toulouse

CNESER : UNE CONCEPTION FAUSSÉE DU DIALOGUE SOCIAL

Le 12 mars, les membres du CNESER ont appris que « l'acte 3 de la décentralisation » serait à l'ordre du jour de la séance du 18 où seuls trois des 124 articles du projet de loi, à l'exclusion notamment des questions d'apprentissage et d'orientation, seraient présentés.

Après avoir adopté une motion unanime, le SNESUP, suivi de la quasi-totalité des organisations siégeant au CNESER, a quitté la séance.

ERRATUM

À la suite d'une erreur de composition, nous avons reproduit deux fois le même tableau dans l'article d'Hélène Guennou (p. 12 du mensuel de février). Nous prions l'auteur et nos lecteurs de bien vouloir nous excuser.

MANIFESTE

Des juristes pour le respect des droits sociaux dans l'UE

Plus de 440 juristes spécialisés en droit du travail et en droit social signent un manifeste réclamant que l'Union européenne respecte et promeuve les droits sociaux fondamentaux dans le cadre des mesures liées à la crise. Le dialogue social et le droit du travail sont en effet de plus en plus soumis à des pressions radicales à travers les mesures anti-crise prises aux niveaux national et européen.

Les mesures d'austérité prises en Grèce au cours des deux dernières années, dans le cadre du mécanisme international de prêt élaboré par la Troïka, constituent des violations des droits sociaux fondamentaux. Ces signaux internationaux et européens de désapprobation à l'encontre des politiques antisociales de l'Union européenne sont de la plus haute importance. Une mobilisation en Europe doit accompagner ces signaux forts. Il convient en particulier de faire entendre nos préoccupations quant aux conséquences des mesures d'austérité. ●

Philippe Enclos

MANIFESTATION NATIONALE POUR L'ÉDUCATION

À l'appel de la FSU, le samedi 6 avril 2013 à Paris

La FSU appelle à manifester massivement pour une vraie refondation du système éducatif et pour l'avenir de chaque jeune – de la maternelle à la fin du lycée et à l'enseignement supérieur –, de notre société.

- Pour des lois de refondation de l'École et sur l'enseignement supérieur et la recherche porteuses d'une nouvelle étape de démocratisation du système éducatif et de la reconnaissance sociale de tous les métiers de l'éducation.
- Pour la création des postes et la programmation des moyens nécessaires à l'accomplissement des missions des personnels.
- Pour un véritable plan d'envergure de lutte contre la crise de recrutement des enseignants (formation initiale et continue, pré-recrutements...).
- Pour le maintien de la maîtrise par l'État des cartes de formations professionnelles, et donc contre la décentralisation envisagée.

La FSU exige une autre loi sur l'enseignement supérieur et la recherche que celle proposée par la ministre, qui soit en rupture avec la loi LRU et les RCE, l'AERES et le Pacte recherche, le CIR... ●

Michelle Lauton

COUR DES COMPTES ET RETRAITE ADDITIONNELLE DES FONCTIONNAIRES

Une gestion mise en cause

Dans un référé du 14 mars, la Cour des comptes s'interroge sur la stratégie de l'établissement public à caractère administratif (ERAFP) en charge de la retraite additionnelle des 4,3 millions de fonctionnaires. En 2009, cet établissement a en effet accru son encours d'obligations émises par des États à la santé financière incertaine. Une exposition qui a entraîné une moins-value de quelque 650 millions d'euros constatée fin 2011 (en partie, il est vrai, compensée par des plus-values enregistrées sur d'autres titres).

L'ERAFP perçoit actuellement quelque 850 millions d'euros de cotisations chaque année des employeurs publics, sommes largement supérieures aux prestations qu'il verse aux agents retraités. Ce n'est qu'en 2050 que le montant des prestations atteindra celui des cotisations recouvrées.

La Cour note que l'ERAFP « accumulera d'importantes réserves qui lui permettront de jouer un rôle important parmi les investisseurs institutionnels ». Elle ajoute « qu'il convient de mieux cerner les risques induits par le choix et la détention des actifs ». L'État doit donc être « tout particulièrement attentif à la stratégie d'investissement de l'établissement », au risque de menacer les revenus des futurs retraités de la fonction publique. ●

Alain Policar

Robert Castel est mort le 12 mars. Son œuvre a été principalement consacrée à l'étude des modes de gestion publique de la folie et aux métamorphoses de la question sociale (titre de son ouvrage de 1995). Nous l'évoquerons dans la page « Culture » du Mensuel d'avril.

le snesup

MENSUEL
DU SYNDICAT
NATIONAL DE
L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR

SNESUP-FSU
78, rue du Faubourg-Saint-Denis,
75010 Paris - Tél. : 01 44 79 96 10
Internet : www.snesup.fr

Directeur de la publication : Guy Odent

Coordination des publications : Thierry Astruc

Rédaction exécutive :
Thierry Astruc, Annlièse Nef,
Christophe Pébarthe, Alain Policar

Secrétariat de rédaction :

Latifa Rochdi
Tél. : 01 44 79 96 23

CPPAP : 0 III 507698 D 73

ISSN : 0245 9663

Conception et réalisation : C.A.G., Paris

Impression :
SIPE, 10 ter, rue J.-J. Rousseau, 91350 Grigny

Régie publicitaire :
Com d'habitude publicité,
Clotilde Poitevin. Tél. : 05 55 24 14 03
contact@comdhabitude.fr

Prix au numéro : 0,90 € • Abonnement : 12 €/an

Supplément à ce numéro : 16 pages FDM

Illustration de couverture : © Didier Chammas

L'agenda stratégique de la recherche

→ par Marc NEVEU, responsable du secteur « Recherche »

Le 11 mars, une délégation du SNESUP et du SNCS a été reçue par le cabinet de la ministre de l'ESR. Occasion de rappeler notre critique des priorités de recherche européennes et d'affirmer la nécessité d'une définition d'une stratégie nationale de recherche par une représentation démocratique associant largement la communauté scientifique.

Levy a cherché à replacer l'agenda stratégique recherche dans le cadre de la loi. Le principal objectif annoncé concerne la définition des priorités scientifiques dans les années à venir selon le programme Horizon 2020⁽¹⁾, « en phase » avec les défis affichés au niveau européen. Cette définition s'appuie sur un travail demandé au CNRS et aux Alliances pour identifier les « défis nationaux ». G Houzel indique une réflexion par le MESR à l'aval de la loi, avant le rendu du travail des Alliances. La gouvernance pour l'agenda articulerait :

- le conseil stratégique de la recherche (CSR), placé auprès du Premier ministre, composé de personnalités pour définir des priorités ;
- le comité de pilotage placé auprès de la DGRI⁽²⁾, à vocation interministérielle, composé des alliances, du CNRS, du monde socio-économique.

Quant au financement, il reste du ressort de l'ANR⁽³⁾. L'évaluation des unités de recherche revient au HCERES⁽⁴⁾. Nous avons pointé le décalage entre les « défis » européens, essentiellement centrés sur une recherche finalisée, autour desquels s'articuleraient les priorités définies dans l'agenda d'une part, et les pratiques et les attentes de la communauté scientifique visant au développement des connaissances d'autre part. Une critique des priorités de recherche européennes est nécessaire, et une stratégie nationale de recherche ne peut être définie que par une représentation démocratique associant largement la communauté scientifique.

La représentation, notamment des organisations syndicales, dans les instances de l'Agenda, pour permettre l'association large de la communauté dans la réflexion et la définition des axes scien-

tifiques a fait débat : une condition nécessaire à l'appropriation par la communauté de ces axes est sa participation active à leur définition.

Nous réaffirmons notre exigence d'une programmation des moyens de la recherche avec des financements de base largement majoritaires, et rappelons que l'ANR ne doit pas définir les priorités scientifiques. Le transfert de 75 millions d'euros de l'ANR vers la MIREs⁽⁵⁾ est bien sûr très insuffisant.

Quant à l'AERES, nous indiquons notre indignation face à son maintien déguisé en HCERES.

Nous interrogeons le cabinet sur le futur rôle et la future composition du CNESER⁽⁶⁾. Il doit en effet être regroupé avec le CSRT⁽⁷⁾ et voir son rôle dans la définition et l'organisation des politiques de recherche renforcé. Nous insistons

sur une nécessaire représentation des organisations syndicales au moins équivalente à celle qui prévaut dans le CNE-SER actuel.

Globalement, ce projet d'agenda reste très flou. Il tente d'éviter certains écueils de la SNRI, en associant par exemple l'OPECST⁽⁸⁾ dans la définition des priorités scientifiques, mais évite soigneusement

▼

Le maintien à ce niveau de financement de l'ANR, et celui quasi-inchangé de l'AERES, il va sans dire qu'ils ne traduisent aucunement la nécessaire rupture avec la politique du Pacte pour la Recherche que nous dénonçons depuis 2006.

▲

Un projet d'agenda très flou



© DR

de créer des instances dans lesquelles la représentation des organisations syndicales par leurs élus soit effective en créant des structures composées de personnalités nommées. Quant au maintien à ce niveau de financement de l'ANR, et celui quasi-inchangé de l'AERES, il va sans dire qu'ils ne traduisent aucunement la nécessaire rupture avec la politique du Pacte pour la Recherche que nous dénonçons depuis 2006. Nous avons indiqué que les propositions de rupture du SNESUP sont disponibles. ●

(1) <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2011:0808:FIN:fr:PDF>
 (2) Direction Générale à la Recherche et à l'Innovation
 (3) Agence Nationale de la Recherche
 (4) Haut Conseil de l'Évaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur
 (5) Mission Interministérielle pour la Recherche et l'Enseignement Supérieur
 (6) Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
 (7) Conseil Supérieur de la Recherche et de la Technologie
 (8) Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques

8 MARS : LES DROITS DES FEMMES : UN SUJET TOUJOURS D'ACTUALITÉ

Le 8 mars 2013, des manifestations pour les droits des femmes ont eu lieu dans le monde, dans un contexte de crise économique et sociale, de tensions et d'actes de violences contre les femmes (voir l'article de Kamala Marius dans le présent numéro). Mesures d'austérité, hausse du chômage, temps partiels imposés, affaiblissement des services publics, dégradation de l'accès aux droits élémentaires, paupérisation accrue, augmentation des violences... pénalisent en premier lieu les femmes. Cela fait perdurer les inégalités professionnelles et participe à la montée des mouvements conservateurs, fascistes et sexistes.

Même dans la fonction publique, les discriminations existent, notamment pour l'accès aux postes à responsabilité. La FSU a signé le protocole « Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique ». Ce protocole, qui n'aura pas à lui seul d'effet immédiat dans l'ESR, peut être un levier pour des mesures concrètes rapides. Cela ne se fera pas sans luttes.

Entretien avec Bernadette Groison

→ propos recueillis par Michelle Lauton, secrétaire nationale

Le projet de loi sur l'école comme celui sur l'enseignement supérieur et la recherche ne permettent pas les transformations nécessaires. L'urgence est d'améliorer les conditions de travail, d'emploi et de service de tous les personnels titulaires et précaires. C'est le sens de la manifestation du 6 avril prochain à Paris.

Le congrès de la FSU vient de se terminer. Quel bilan en tires-tu ?

Nous avons fêté cette année les 20 ans de la FSU et notre grande fierté est d'avoir inscrit dans le paysage syndical français un nouvel outil syndical. Notre congrès qui se tenait dans une période difficile n'a pas démenti notre capacité à penser le temps présent et l'avenir. Nous avons en effet mené des débats de qualité et un vrai travail fédéral qui a permis de répondre aux enjeux du moment dans tous les secteurs. Ni résignation ni fatalisme mais au contraire cette préoccupation majeure d'offrir des perspectives, de construire sur tous les terrains des alternatives, de porter des exigences. Au final, ce congrès a montré la place que compte tenir la FSU dans cette période : rassembler, proposer, agir... Un fil rouge a traversé tous ces travaux : l'implication des personnels dans les débats syndicaux comme dans les évolutions qui se dessinent dans les différents secteurs. Car nous le savons, rien ne se fera sans les personnels. Ce sont eux qui s'engagent au quotidien depuis des années pour que les services publics jouent tout leur rôle et donc ceux par qui se feront les transformations nécessaires. Il va de soi que la FSU va s'attacher à impliquer encore davantage tous les acteurs de terrain.

Les lois sur l'École et sur l'Enseignement supérieur et la Recherche sont au cœur de l'actualité. Elles ne correspondent pas aux attentes des personnels, comme l'a montré le congrès. Comment la FSU envisage-t-elle de peser ?

L'avenir de chaque jeune, de notre société, la nécessité de relever les défis qui s'imposent, qu'ils soient économiques, écologiques ou culturels, imposent d'investir aujourd'hui dans l'éducation, l'enseignement supérieur et la recherche. Si le projet de loi d'orientation et de programmation pour l'École comporte des avancées, il y a aussi des manques ou des continuités avec les politiques précédentes qui ne permettront pas les transformations nécessaires. Quant au projet de loi sur l'enseignement supérieur et la recherche, il n'est pas en rupture avec la loi LRU et les RCE, l'AERES et le pacte recherche, le CIR... C'est une tout autre loi qu'il faut pour l'enseignement supérieur et la recherche. Pour tenir les engagements d'un projet ambitieux de l'école maternelle jusqu'à la fin du lycée et de l'enseignement supérieur, il faut construire une nouvelle étape de démocratisation. Il faut aussi des mesures pour améliorer les conditions de travail, d'emploi et de service de tous les personnels titulaires et précaires. Il faut donc aller plus loin que ce qui est aujourd'hui proposé. C'est pourquoi la FSU organise une manifestation nationale le 6 avril prochain à Paris.

Comment envisages-tu l'avenir de la fédération ?

Nous ne nous résignons pas à la division syndicale. Les enjeux sont trop lourds, la crise trop profonde. Le mouvement syndical a la responsabilité de se rassembler. Le congrès de la FSU a rappelé cet objectif d'unification syndicale. Et la FSU va poursuivre les débats et les démarches pour proposer des formes nouvelles de travail en commun, de recherche d'unité à ses partenaires syndicaux. Notre préoccupation est bien celle d'un syndicalisme plus efficace en nous inscrivant toujours dans une perspective de luttes et de transformation sociale.

Mais pour cela, comme pour obtenir les réponses aux exigences et revendications que nous portons avec les personnels, il faut une FSU forte et confortée. Les prochaines échéances de 2014 en sont une étape déterminante. La FSU doit en sortir gagnante. Porteuse d'un syndicalisme qui ne dissocie pas propositions et action, la FSU a une place particulière dans le paysage syndical. Plus que jamais, il faut la renforcer. Comme nous l'avons dit à notre congrès, 20 ans après sa création, la FSU n'a pas « failli à notre tradition syndicale. Exigeants, innovants, rassemblés, mobilisateurs, nous allons être cette force qu'attendent les personnels ». Et je sais que le SNESUP va continuer d'y contribuer. ●

Sur les traces de Stéphane Hessel

Le SNESUP a salué la mémoire et les combats de Stéphane Hessel par un communiqué évoquant son parcours exceptionnel, ses engagements pour les libertés, contre toutes les oppressions.

En juin 2006, tandis qu'il allait prononcer l'éloge d'André Mandouze⁽¹⁾ (1916-2006), je l'ai vu se mouvoir avec une démarche incertaine vers le micro. On l'a aidé à se hisser à la tribune, mais au lieu du filet de voix d'un homme fatigué, on a entendu une évocation d'une clarté saisissante (*Le Snesup* n° 547).

En janvier 2011, l'ENS (Ulm) devait accueillir une rencontre avec lui sur le droit international au Proche-Orient. La direction de l'ENS avait annulé la rencontre. SNCS et SNESUP ont dénoncé une atteinte grave à la liberté d'expression et appelé à un ras-



© Simon Isabelle / Sipa

semblement Place du Panthéon (*Le Snesup* n° 592). J'ai aussi côtoyé Stéphane Hessel lors d'une conférence en mars 2012 avec la poétesse franco-syrienne Hala Mohammad à la Cité Internationale des Arts. Répondant toujours présent pour la Syrie Libre, il a offert en 2012 et 2013 une photo de lui avec les lettres S.T.O.P. et une vidéo montrant les manifestations pacifiques des Syriens sous les balles (<http://unevagueblanchepourlasyrie.org>).

Sa présence lumineuse restera longtemps à nos côtés dans nos combats quotidiens.

Gérard Lauton

(1) Figure emblématique des chrétiens de gauche connu pour son engagement dans la Résistance et pour l'indépendance de l'Algérie, membre éminent du SNESUP.

COMITÉS TECHNIQUES

Nouvelle circulaire et nouveau règlement intérieur

→ par Heidi Charvin, élue CT, université de Rouen

Cette nouvelle circulaire suffira-t-elle à préciser la fonction des CT au sein des établissements ?

Une circulaire d'application au décret du 15 février 2011, relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État, a été publiée le 21 janvier 2013. Cette circulaire revient sur l'article 15 de la loi 1984 et sur le décret 2011, en application de la rénovation du dialogue social. Elle vise à préciser les nouvelles règles relatives au renforcement du rôle de ces instances et à l'amélioration de leur fonctionnement. Cette dernière arrive à point nommé, au moment où les membres des CT d'établissements universitaires se posent la question de l'utilité de leurs avis. En effet, ces derniers ne sont pas toujours rapportés aux autres conseils et, lorsqu'ils le sont,



c'est généralement sans explication de vote. Il ne faut pas oublier non plus les décisions de CA relatives à la gestion des personnels qui se prennent sans consultation des CT. Conséquemment à

la publication de la circulaire, le ministère de l'ESR vient d'envoyer un nouveau projet de règlement intérieur, qui sera visé très prochainement par le Comité Technique Universitaire (date non encore communiquée), rassemblé pour la première fois, depuis son élection ! Toutefois la rédaction d'un nouveau règlement intérieur ne suffit pas pour éclaircir la fonction des CT au sein des établissements. Malgré une demande explicite du SNESUP lors des rencontres bipartites avec le cabinet ministériel sur le projet de loi ESR, aucun ajout au texte de loi LRU (rebaptisé loi d'orientation de l'ESR...) ne permet une claire mise en lien des avis des CT avec ceux des autres conseils. ●

ACTE III DE LA DÉCENTRALISATION

Un outil pour la régionalisation de l'ESR ?

→ par Michelle Lauton, secrétaire nationale

Ce projet de loi « décentralisation », sans véritable concertation ni avec les usagers ni avec les syndicats, laisse craindre un renforcement des inégalités.

L'examen du projet confirme les analyses et fortes critiques portées par le congrès de la FSU de Poitiers : priorité donnée à l'intercommunalité et aux métropoles, rôle pilote des Régions sur de nombreux domaines (transport, logement...), etc. Dans un contexte d'austérité budgétaire et de baisse des dotations aux collectivités territoriales (6 milliards sur 3 ans), ce projet de loi « décentralisation » laisse craindre un renforcement des inégalités.

Ce projet, conjugué avec le projet pour l'ESR, préfigurerait une régionalisation de l'ESR. La Région verrait son rôle de pilotage des pôles de compétitivité et de l'innovation renforcé : le « schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation » (art. 2) comporte un plan de soutien à l'internationalisation des entreprises. La Région pourrait entrer au capital des SATT. Son rôle serait aussi accentué pour les formations de travail social qui

seraient « LMDisées » (art. 17) ou de santé (art. 18). Les Régions décideraient en matière de formations professionnelles et d'apprentissage (article 23), les CFA relevant de leur compétence. Il serait défini un « schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation » qui déterminerait les principes et les priorités des interventions de la Région (art. 27), et ce plan est censé se placer dans le cadre des orientations du « plan national », qui n'existe pas à ce jour. De plus, la Région déterminerait « les objectifs et les investissements prévus par des programmes pluriannuels d'intérêt régional en matière de recherche » et serait « consultée sur les aspects régionaux de la carte des formations supérieures et de la recherche », sans que les modalités pour trancher en cas de désaccord soient prévues. Dans l'art. 28, il est prévu que l'État puisse déléguer « à une collectivité territoriale ou à un établissement public de coopération intercom-

munale à fiscalité propre⁽¹⁾ la construction, la reconstruction, la maintenance et la mise aux normes de locaux destinés au logement étudiant ». Et les métropoles pourraient en devenir responsables.

Le projet de loi comporte un volet de transferts de personnels : fonctionnaires d'État vers les collectivités territoriales ou d'une CT à une autre (par exemple d'une intercommunalité à une métropole ou d'un département à la Région), certes avec un choix laissé aux personnels. Malgré les répercussions sur le travail des personnels et le rôle des services publics, les interactions de ce projet avec la loi ESR et la loi sur l'École, aucune véritable concertation n'a eu lieu ni avec les usagers, ni avec les organisations syndicales. Il faut changer d'urgence de méthode. ●

(1) C'est par exemple le cas des métropoles, qui doivent comporter plus de 400 000 habitants et des équipements tels que gare, aéroport ou université.

LE VIOL EN INDE

Un crime trop souvent impuni

→ par Kamala Marius, MCF, université de Bordeaux 3 et à l'Institut Français de Pondichéry (Inde)

Les valeurs patriarcales de la société entrent en conflit avec l'émancipation récente des jeunes femmes de la classe moyenne. Aussi l'Inde paraît-elle disposée à se doter de moyens efficaces de lutte contre les crimes sexuels.

En raison d'un viol collectif, le 16 décembre 2012, qui a entraîné la mort de la victime, l'Inde vit sans doute un tournant de son histoire. La réaction de Delhi a mobilisé avant tout les femmes, mais aussi pour la première fois, les hommes de toutes les couches de la société, toutes castes, classes et communautés confondues, d'où son énorme médiatisation. Pendant longtemps, les nombreux viols commis sur les femmes de basse caste de la part des « dominants » que sont les politiciens, les hommes de haute caste, de la police ou encore de l'armée n'avaient pas suscité autant de réactions. Depuis la mort de cette jeune femme éduquée de la classe moyenne, les manifestations et les débats sont quasi quotidiens, sans compter dorénavant le fait que la presse relate quotidiennement l'histoire de viols de femmes mais aussi de fillettes. Il faut préciser que dans le contexte indien, 90 % des viols commis sont avant tout des viols conjugaux ou commis par des proches de la victime, des frères, des oncles, des cousins ou des voisins. Cela s'explique par les inégalités de genre valables de la naissance au veuvage. Dès qu'une femme n'est plus étiquetée comme épouse, mère, sœur, tante, elle risque d'être considérée comme simple objet de désir. Ancré dans les psychismes masculins depuis l'enfance, ce schéma entre violemment en conflit, avec l'émancipation récente des jeunes femmes d'une classe moyenne de plus en plus importante. Le problème vient du manque criant de sensibilisation auprès des jeunes garçons, notamment par les mères qui les traitent comme des rois.

Dans cette société patriarcale et masculiniste, la préférence va aux garçons, comme le montrent les dernières statistiques (sur les 1,210 milliard d'habitants recensés en 2011, il manquerait 38 millions de femmes pour obtenir un nombre égal d'hommes et de femmes). Une étude sur la masculinité (2011) menée dans plusieurs pays du monde montre que la violence des hommes envers leurs partenaires est la forme la plus courante en Inde : un homme interrogé sur quatre



© Krishnendu Halder / Reuters

a reconnu avoir commis des violences sexuelles au cours de sa vie, tandis qu'un homme sur cinq affirme avoir déjà forcé sexuellement sa compagne. Les Indiens sont en tête des inégalités de genre concernant la répartition des tâches domestiques : 86 % des hommes pensent que « *changer les couches des enfants, leur donner le bain et les nourrir relève de la responsabilité des femmes* », tandis que seuls 16 % des hommes participent aux tâches ménagères quotidiennes.

RENFORCER LES DROITS DES FEMMES

Dépassé par les manifestations sans précédent, le gouvernement a sollicité en urgence un comité d'experts pour revoir les lois sur les agressions sexuelles. Actuellement, le viol est puni de sept à dix ans de prison. À partir des 80 000 suggestions du public, le comité dans un rapport (le « rapport Verma ») de 631 pages préconisait entre autres de reconnaître enfin le viol conjugal mais aussi de sanctionner les nombreux viols commis par les forces armées. Ce comité condamne la peine de mort au profit de la prison à perpétuité.

Cependant, allant au-delà de l'avis des juges qui avaient reçu l'aval de la société civile, le gouvernement indien puis le président de la République – en atten-

dant la ratification par le Parlement – viennent d'approuver en février dernier, un durcissement des peines pour les violeurs, allant de vingt ans de prison au lieu de sept à dix actuellement – sans possibilité de libération anticipée – jusqu'à la peine de mort si une victime décède ou se retrouve dans un état végétatif. Malgré les vols quotidiens sur des fillettes et

des jeunes femmes, il faut continuer à se battre pour le vote et l'application des lois préconisées par ce comité d'experts comme le prouvent à nouveau les manifestations récentes. Les viols conjugaux, comme les viols commis par l'armée, mais aussi toutes les autres formes d'agressions sexuelles et non sexuelles, notamment à l'acide, doivent être condamnées et jugées. Il faut que les femmes puissent aller au bout des procédures entamées. Il faut aussi lutter contre la corruption des agents de justice que sont les policiers ou les juges, puisqu'elle étouffe purement et simplement les démarches juridiques. La société indienne ne peut plus reculer. Les femmes sont partout, dans les instances du pouvoir, dans la police, dans l'administration, dans la justice. Il faut que leurs droits soient reconnus et que l'égalité entre femmes et hommes progresse réellement. ●

▼
Les Indiens sont en tête des inégalités de genre concernant la répartition des tâches domestiques.
▲



Quelle(s) politique(s) scientifique(s) ?

→ Dossier coordonné par Marc Neveu et Christophe Pébarthe

Quel que soit le champ disciplinaire considéré, le pilotage de la recherche, soit par les restrictions thématiques imposées dans les appels à projets, soit directement par les industries et les fondations finançant les recherches, contraint nombre de projets scientifiques des enseignants-chercheurs. Avec des conséquences fortes sur les formations qu'ils dispensent et sur le développement des connaissances, notamment pour résoudre les problèmes de l'humanité, actuels ou futurs. Les lettres, sciences humaines et sociales craignent la marginalisation, car leurs objets se prêtent difficilement à la demande de recherches appliquées et encore moins au sacro-saint « transfert ». Dans le domaine biomédical, les conflits d'intérêts sont fréquents sous l'influence du lobby pharmaceutique.

En sciences de l'ingénieur, la créativité de nombreux chercheurs est bridée par la course aux appels à projets ou par la recherche de partenariats, et restreinte aux secteurs applicatifs servant les intérêts industriels des grands groupes. Dans les disciplines à petits effectifs, les enseignants-chercheurs doivent imaginer des stratégies complexes pour défendre leur survie, consommant le temps qu'ils voudraient pouvoir consacrer à leur recherche. Les articles qui suivent viennent illustrer ces constats et rappeler le nécessaire combat pour l'existence d'une politique scientifique de la recherche publique garante de l'autonomie de la science dans le cadre d'un service public ambitieux. Et cela à l'échelon national mais aussi européen.

Les recherches en lettres, sciences humaines et sociales vues par elles-mêmes

→ par Christophe Pébarthe, MCF HDR en histoire ancienne, université de Bordeaux 3

Les objets de nos disciplines ne se prêtent pas à l'approche en termes de réponses à des demandes sociales. Les financements devraient donc encourager les travaux de fond et le développement d'axes éloignés des modes médiatiques et des traditions nationales.

Souvent mises en cause par les standards actuels faits d'utilité, de transferts et autres professionnalisation, les Lettres, Sciences Humaines et Sociales (LSHS) semblent résister difficilement sous les coups de boutoir du néo-libéralisme ambiant, quand elles ne s'interrogent pas sur leur degré de scientificité. Sur la moyenne durée pourtant, ce secteur est loin d'afficher une faiblesse structurelle, comme le montrent les recherches de Christophe Charle⁽¹⁾.

En 2002, il employait 29 000 personnes. Quarante ans plus tôt, dans les années 1960, il n'en comptait qu'un peu plus de 3 000, dont 820 chercheurs CNRS, 2 000 enseignants-chercheurs et 300 dans les grands établissements. Entre ces deux dates, la croissance a été continue, même si elle a connu des paliers. Ainsi, entre 1986 et 2005, le nombre des maîtres de conférences et professeurs des universités en LSHS a doublé. Cet accroissement n'a pas été sans effet. Il a ainsi entraîné une multiplication des spécialités et des sous-spécialités et l'apparition de disciplines dont les perspectives épistémologiques sont nouvelles. Désormais, certaines sciences humaines et sociales se définissent par rapport à leur objet (la ville), d'autres par rapport à une technique (communication), tandis que d'autres se définissent avant tout par une approche théorique. Par ailleurs, l'économie ou la psychologie tendent à se rapprocher des sciences expérimentales ou du

formalisme mathématique. Cette dernière évolution explique pourquoi les sciences traditionnelles craignent la marginalisation, tant leurs objets semblent ne pas se prêter à l'approche technocratique en demande de recherches appliquées et de réponses à des demandes sociales.

Un empilement de structures

La situation est donc loin d'être homogène, d'autant que la pluralité des statuts n'est pas sans effet. Un cinquième des chercheurs et enseignants-chercheurs de LSHS sont au CNRS, dans des organismes de recherche et dans de grands établissements. Cette dissociation est ancienne. Elle remonte à 1868, Victor Duruy créant l'École pratique des hautes études pour apporter une solution aux carences de l'université du moment. A partir des années 1930, pour les mêmes raisons, de nouveaux organismes sont créés, le CNRS en 1939, l'INED en 1941 et la VIème section de l'EPHE. La justification pour le recrutement de nouveaux chercheurs à plein temps en LSHS était double : la réalisation de grands projets d'érudition ; le soutien aux disciplines nouvelles qui n'avaient pas encore leur public. Une très forte concentration à

Paris en a résulté. En outre, à partir de 1966, la politique du CNRS met en place des laboratoires associés, sur la base d'une coopération avec des universités et de certains grands établissements. En réponse à cette tutelle de la recherche sur l'université, le ministère de l'Enseignement Supérieur met en place à partir de 1977 des politiques scientifiques d'établissement et la création d'équipes indépendantes du CNRS. Le résultat est un empilement de structures et de tutelles, un nombre d'équipes considérable, auxquels s'ajoute la multiplication des disciplines et des bailleurs de fonds.

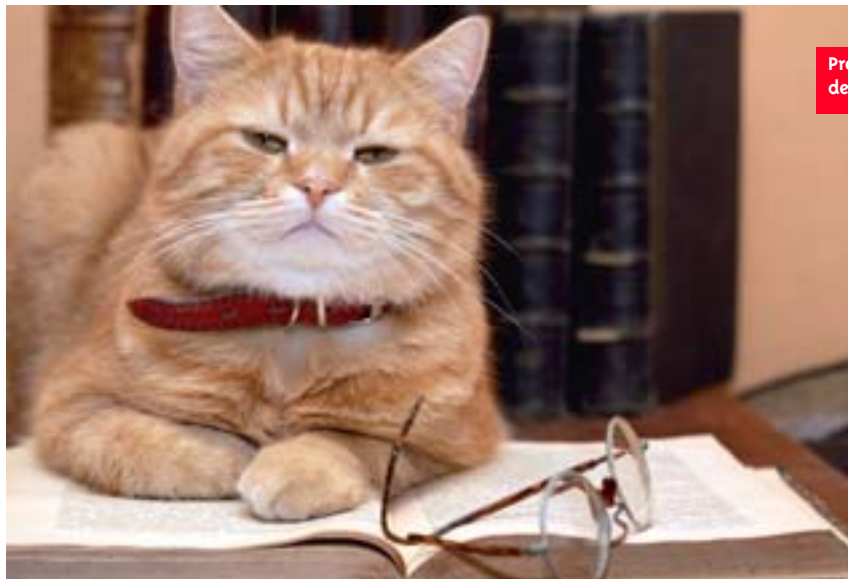
Le regroupement des unités de recherche sur le modèle des laboratoires de sciences expérimentales renforce la tendance à la bureaucratisation.

Un modèle inadapté

Si ces problèmes sont anciens, le Pacte de la recherche en avril 2006 et la loi LRU de 2007 notamment n'ont pas cherché à les résoudre. Au contraire, ces dispositions législatives les ont amplifiés. Les politiques ancienne et actuelle ont consisté et consistent dans l'application des structures propres aux sciences expérimentales aux LSHS. Ainsi, la réussite s'évalue désormais en termes de moyens obtenus, supposant des équipements lourds, du travail collectif, l'ouverture internationale et des transferts vers la société. Cette norme devient dominante et les projets déposés s'en nourrissent, sous peine d'être refusés. L'Agence Nationale pour la Recherche, créée par le gouvernement Raffarin, et son corollaire, la diminution des financements récurrents, imposent une culture du contrat, de la recherche par projet, répondant à une demande sociale, en l'occurrence une demande de l'État, des collectivités territoriales et des entreprises. Dès la thèse, les financements orientent les travaux, alors même que leur allocation ne répond pas toujours à une stricte logique scientifique ; pour ne rien dire des bourses financées par des entreprises ou des collectivités territoriales.

Certes, en LSHS, les doctorant(e)s ne reçoivent dans leur grande majorité aucun financement (75 %). Les thèses s'auto-financent, sur la base d'un surtravail permanent qui n'est





Prendre le temps
de la réflexion

© Konstantin Kirilov

pas sans conséquence sur le résultat final. En sus, cette liberté est relative, comme en témoigne le maintien de la hiérarchie des sujets. Par exemple en histoire, l'eurocentrisme, le franco-centrisme et le parisiano-centrisme continuent de dominer²⁾. Les différents rapports des organismes d'évaluation de la recherche consultés à partir des années 1960 soulignent la très forte spécialisation en histoire de France de la production historique française, soit les trois quarts. La moitié des historiens de l'époque moderne et contemporaines sont, de même, des spécialistes de l'histoire de France. Les obligations liées à la thèse d'État et maintenant à la thèse nouveau régime, toutes deux souvent construites autour d'un corpus documentaire pré-établi, expliquent en partie cet état de fait ; elles sont plus faciles à remplir en France ou dans des pays proches culturellement. En LSHS, la concentration des ressources documentaires à Paris et dans quelques grandes villes universitaires a une forte incidence sur les sujets traités. Rappelons que les personnels CNRS étudiant ce domaine et situés en Île-de-France représentent à peu près 60 % du personnel total, dont 40 % à Paris même ; sans compter toutes celles et ceux qui, résidant en région parisienne, travaillent dans des universités sises en région.

La décentralisation, en l'occurrence le rôle des collectivités territoriales comme les régions, a pu exercer un effet correctif sur cette situation, notamment pour les disciplines les plus en rapport avec le présent, comme la sociologie ou l'anthropologie. Pour autant, cette correction se fait au détriment de

l'autonomie scientifique car elle suppose de fonder des démarches de recherche sur la demande sociale et politique, réduite au territoire. En histoire au contraire, elle a moins d'effets puisqu'elle imposerait une forte réduction à des travaux sur des objets fortement localisés. Mais d'autres influences se font sentir à l'échelle régionale et locale. Les administrations des archives et des bibliothèques, les différents festivals, les musées ou bien encore les fouilles archéologiques affectent la recherche historique.

Portée et limites des incitations globales

Les problèmes évoqués sont connus depuis longtemps. Leur évocation récurrente dans les rapports consacrés à l'enseignement supérieur et la recherche pourrait amener à douter de la possible efficacité des politiques en la matière. Or il est des exemples qui attestent le contraire. Certains sujets sont devenus des thématiques de recherche reconnues du fait d'une intervention volontariste. Par exemple, l'histoire de l'éducation a bénéficié de la création d'un centre

▼
**Il n'y a donc pas d'opposition
entre l'autonomie de la
science et l'existence d'une
politique scientifique, à
condition que les pouvoirs
publics consentent à tenir
compte des enseignements...
des LSHS.**
▲

de recherche autonome par le ministère de l'Éducation Nationale. D'autres cas pourraient être cités, résultant d'appels d'offres du CNRS ou du lancement de grandes enquêtes en sciences sociales. Toute incitation globale n'est donc pas à rejeter. Toutefois, ces incitations peuvent également produire des rigidités liées à l'importation du modèle des sciences expérimentales en LSHS. Le regroupement des unités de recherche sur le modèle des laboratoires de sciences expérimentales renforce ainsi la tendance à la

bureaucratisation et crée un nouveau risque, la mise de ces nouvelles structures au service de quelques équipes.

De plus, en concentrant les moyens financiers, ces incitations freinent l'émergence de nouveaux questionnements. Il faut alors biaiser pour obtenir des financements en adaptant, plus ou moins formellement, les projets aux demandes officielles. L'une des manifestations les plus nettes de ce biais est la multiplication des journées d'études et autres colloques, rencontres au cours desquelles la juxtaposition de recherches déjà faites qui voisinent parfois avec des recherches actuelles ne constitue pas une véritable incitation à l'élaboration de problématiques collectives. Cette politique au coup par coup est soutenue par les services financiers des universités qui découragent les financements pluri-annuels et par les doctorant(e)s ou post-docs voyant dans l'organisation de ce type de manifestation un moyen de renforcer un C.V. ou de constituer un réseau dans la perspective d'un recrutement ultérieur, pour ne rien dire des incitations liées aux multiples commémorations organisées par les autorités politiques nationales et territoriales ou par quelques grandes fondations.

Pistes pour de futures réformes

Ce bilan suggère des réflexions sur le fonctionnement actuel et quelques pistes pour de futures réformes. À l'évidence, le modèle des sciences expérimentales, celui du grand laboratoire, n'est pas adapté au LSHS. Les logiques d'appel à projet (programmes blancs de l'ANR...) amènent à privilégier les rassemblements de circonstance quand il conviendrait plutôt de partir des demandes des équipes existantes. Les financements devraient encourager les travaux de fond et le développement d'axes éloignés des modes médiatiques et des traditions nationales. Il n'y a donc pas d'opposition entre l'autonomie de la science et l'existence d'une politique scientifique, à condition que les pouvoirs publics consentent à tenir compte des enseignements... des LSHS ! ●

(1) Nombre d'informations reprises ici proviennent de l'article de Christophe Charle, « L'organisation de la recherche en sciences sociales en France depuis 1945 : bref bilan historique et critique », *Revue d'histoire moderne et contemporaine* 55, 2008, 80-97.

(2) Cf. Chr. Charle, *Homo Historicus. Réflexions sur l'histoire, les historiens et les sciences sociales*, Paris, 2013, 27-46.

Le financement de la recherche biomédicale par les industries et les fondations

→ par Bruno Truchet, MCF Neurosciences, université d'Aix-Marseille

Les liens entre les chercheurs et les firmes pharmaceutiques posent de graves problèmes. Pour les surmonter, il faut créer une agence publique de contrôle des médicaments constituée de professionnels uniquement financés par l'État.

En matière de financement de la recherche biomédicale, il faut distinguer deux types de thématiques de recherche : d'une part, celles qui s'inscrivent véritablement dans une optique fondamentale, même en relation avec des pathologies, et que l'on retrouve tout autant dans le secteur sciences que dans le secteur santé et, d'autre part, celles à but clairement appliqué, qui ont lieu essentiellement dans les laboratoires de santé.

Dans le premier cas, les financements privés ne posent en général pas de problèmes majeurs. Beaucoup de chercheurs n'étant pas médecins, les conflits d'intérêts sont plus limités et les sommes en jeu souvent moins importantes. Un collègue du secteur sciences témoigne : « J'ai reçu des subventions de « grands » laboratoires pharmaceutiques, et des subventions de petites structures de biotechnologies. En règle générale, il a été très facile de communiquer scientifiquement avec les grands laboratoires qui m'ont laissé une entière liberté sur mes choix de protocoles expérimentaux, et les interactions avec les chercheurs en charge du projet dans les industries pharmaceutiques sont plutôt fructueuses. Nous avons pu publier nos travaux assez facilement ». Pour le Téléthon, même son de cloche de la part d'un autre chercheur : « Aucun souci, ils demandaient un rapport à mi-parcours. Si on avait « bien » travaillé, ils donnaient la demi-tranche suivante. En fin de contrat, on envoyait le papier ou les papiers qui en avaient découlé ».

Puissance du lobby pharmaceutique

Dans le deuxième cas, les recherches à but appliquées, c'est-à-dire essentiellement le test de molécules dans le but d'une commercialisation, les conflits d'intérêts sont beaucoup plus fréquents, nombre d'experts impliqués dans les décisions de mise sur le marché ayant des liens étroits avec les industries. Le scandale récent du Médiateur est évidemment celui qui vient à l'esprit, mais le grand public, et même notre profession connaît moins les divers moyens dont use le lobby des industries pharmaceutiques pour asseoir son influence.

Dans un article de 2007⁽¹⁾, Sergio Sismondo met en évidence l'importance du « ghost writing » et du « ghost management ». La première pratique consiste à faire écrire des publications, signées par des scientifiques, souvent de renom, par des écrivains professionnels employés par les firmes pharmaceutiques. La deuxième va plus loin, l'influence des firmes s'exerçant dès la mise au point des protocoles de test, mais sans que cela n'apparaisse dans les publications finales, donnant ainsi l'impression qu'il s'agit d'articles académiques classiques et objectifs. Afin de s'assurer d'une diffusion maximale de ces résultats, forcément flatteurs sur l'efficacité

des molécules considérées, ces entreprises font souvent appel à des agences spécialisées, qui emploient des écrivains et des spécialistes du marketing et disposent d'un réseau d'influence chez les éditeurs scientifiques. *In fine*, le but est toujours le même : minimiser l'impact des études montrant l'absence d'effets (ou pire les effets néfastes de leurs produits), ces dernières se retrouvant noyées dans la masse d'études positives dans les moteurs de recherche tels que Pub Med. Ainsi, même sans lien direct avec ces entreprises, des médecins peuvent en toute bonne foi prescrire ces médicaments à leurs patients sur la base de publications d'apparence indépendantes.

Au niveau des formations, si les étudiants en médecine sont mis en contact avec les grands groupes pharmaceutiques parfois dès la

deuxième année, c'est au niveau de la formation médicale continue que leur influence est la plus grande, comme le dénonce notamment l'association Formindep⁽²⁾, qui s'attache à lutter contre le financement ou la participation des entreprises à des formations à destination des professionnels de santé. Le lobby pharmaceutique est également puissant au niveau politique, comme on peut le lire dans un récent communiqué⁽³⁾ de l'Ordre des médecins à propos d'un décret sur la publication des liens d'intérêt, qui dénonce le fait que « contrairement à la volonté du législateur et au texte même de la loi du 29 décembre 2011, les usagers du système de santé n'auront qu'une vision faussée, confuse et tronquée des liens d'intérêts entre professionnels de santé et industriels du médicament et du matériel médical. »

La solution aux problèmes graves que posent les liens entre les chercheurs et les firmes pharmaceutiques réside, comme souvent, dans le service public. Il est nécessaire de créer une agence publique de contrôle des médicaments constituée de professionnels uniquement financés par l'Etat, sans aucun lien avec l'industrie, et de prescrire toute

▼
La course déraisonnable aux publications nous conduit à un système où la recherche de la vérité scientifique se réduit comme une peau de chagrin, au détriment de la santé des patients.
▲

Les intérêts du lobbying pharmaceutique influencent trop souvent les politiques de recherche publique au détriment de la santé publique



© Elena Kylian

participation de ces entreprises à des formations agréées par les instances publiques nationales. Le désengagement de l'État dans la recherche (y compris à but appliqué) produit un vacuum qui ne laisse guère de choix aux chercheurs pour financer leurs travaux, et la course déraisonnable aux publications

nous conduit à un système où la recherche de la vérité scientifique se réduit comme une peau de chagrin, au détriment de la santé des patients. ●

(1) Ghost Management : How much of the medical Literature is shaped behind the scenes by the

pharmaceutical industry ? S. Sismondo, Plos Medicine, 2007 : <http://www.plosmedicine.org/article/info:doi/10.1371/journal.pmed.0040286>
(2) <http://www.formindep.org/>
(3) <http://www.conseil-national.medecin.fr/article/publication-des-liens-d-interet-de-la-lumiere-l-obscure-1265>

Réflexions sur la recherche en sciences pour l'ingénieur

→ par Hervé Christofol, MCF génie industriel, université d'Angers

L'absence de financement pérenne bride la créativité des chercheurs, contraints d'orienter leurs travaux dans les directions souhaitées par les politiques nationales et européennes ou dictées par les intérêts industriels des grands groupes. Ce constat plaide pour une refonte du financement de la recherche en France.

Une spécificité des recherches dans cette discipline provient du fait que, selon les statistiques ministérielles, la majorité d'entre elles est réalisée dans les entreprises privées.

Données chiffrées

En 2009, toutes disciplines confondues, 226 051 personnels de recherche exerçaient leurs activités dans les entreprises et 168 094 dans l'administration (fonctionnaires, non titulaires et statuts privés)⁽¹⁾. Dans les entreprises, ces personnels de recherche sont des ingénieurs et des scientifiques travaillant à « la conception ou à la création de connaissances, de produits, de procédés, de méthodes ou de systèmes nouveaux » ainsi que tous les personnels non chercheurs qui participent à l'exécution des projets de R&D. 68 % d'entre eux œuvraient dans les sciences de l'ingénieur (contre 18 % en mathématiques, Informatique logiciels et physique, 6 % en chimie, 5 % en sciences médicales...). 54 % des chercheurs en entreprise ont été formés en école d'ingénieur et seulement 13 % ont un doctorat. Les grandes entreprises qui représentent 5 % des entités effectuant des travaux de R&D réalisent 70 % de la dépense intérieure de recherche et développement des entreprises (DIRDE) soit 19,1 Md€ et reçoivent à ce titre 1,8 Md€ de financements publics. Cinq secteurs d'activités réalisent la moitié de la DIRDE : l'industrie automobile (15 %), l'industrie pharmaceutique (12 %), la construction aéronautique et spatiale (11 %), l'industrie chimique (5 %), l'industrie des composants, des cartes, des équipements électroniques et des ordinateurs (5 %)⁽²⁾. Le montant de la sous-traitance de la R&D des entreprises en 2010 qui a été confié au secteur de l'État s'élève à 5 % soit 331 M€ et la part revenue à l'enseignement supérieur ne dépasse pas 2 % soit 22 M€. Au regard des 6 420 M€ du financement de la dépense de

R&D dans l'enseignement supérieur, cela ne pèse pas très lourd, et pourtant cela permet de soutenir des recherches dans cette discipline qui, comme les autres, souffre d'un sous-financement récurrent. À l'heure du pacte pour la recherche, le fonctionnement des équipes repose sur l'obtention de financement de projet de recherche en réponse à des appels d'offre européens, nationaux ou régionaux. Si un laboratoire n'a pas décroché la notation A ou A+, il lui sera très difficile d'obtenir des bourses ministérielles récurrentes ou de participer à des contrats de recherche européens. Or ces appels à projets sont aujourd'hui la seule possibilité de financer des recherches fondamentales sans application immédiatement identifiée.

Une recherche sous contraintes

Pour mener ses activités, le chercheur en SPI doit alors se tourner vers des partenaires industriels. Cela nécessite des activités de promotion et de prospection qui sont bien développées dans les écoles d'ingénieurs mais qui sont souvent embryonnaires dans les universités. Les SAIC ont vocation à valoriser les brevets des chercheurs, mais n'ont pas les ressources pour engager des opérations de promotion des compétences de recherche. C'est aux chercheurs eux-mêmes qu'incombe cette mission en présentant leurs travaux non seulement dans des publications et lors de congrès scientifiques mais également au sein de réseaux socio-économiques. C'est aussi souvent à l'initiative des entreprises que les collaborations se développent et dans la majorité des cas, les ingénieurs sollicitent les services de leurs écoles de formation reproduisant ainsi les inégalités de moyens entre écoles et universités. En 2012,

les bourses CIFRE en partenariat avec des entreprises représentent 22 % des financements de thèse de doctorat de l'École nationale Supérieure des Arts et Métiers et 20 % des financements de celles encadrées à l'École des Mines de Paris.

Quant aux recherches interdisciplinaires au cours desquelles les chercheurs en sciences pour l'ingénieur peuvent s'associer avec des collègues en sciences de gestion, en sciences humaines, en mathématiques, en physique ou en chimie, elles sont réservées aux équipes labellisées pouvant émerger aux appels à projets blancs.

Dans ces conditions, sans financement pérenne, la créativité de nombreux chercheurs de nos disciplines est bridée, leur temps de recherche est réduit par la course aux appels à projets ou par la recherche de partenariats et leurs recherches sont restreintes aux secteurs applicatifs sélectionnés par les politiques nationales et européennes ou les intérêts industriels des grands groupes. Même en SPI, le financement de la recherche publique par les entreprises reste marginal. Ce constat milite pour une refonte du financement de la recherche en France et pour un bilan des retombées du Crédit Impôt Recherche qui coûte chaque année plus de 5,1 Md€ à l'État soit 20 % de la DIRDE et qui est à mettre en regard des 6 Md€ du financement de la recherche publique pour les universités et établissements d'enseignement supérieur. ●

▼
Même en SPI,
le financement de
la recherche publique
par les entreprises
reste marginal.
▲

(1) L'état de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, 2011, pp. 74-83.

(2) *Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche*, 2012, pp. 363-364.

Une espèce en voie de disparition : les disciplines à petits effectifs

→ par Anne-Marie Bernardi, MCF de langue et littérature grecques, université d'Aix-en-Provence

Le passage des universités aux RCE, qui a élargi le cercle des disciplines en danger, menace à terme l'existence de doctorants et donc de futurs chercheurs. La nécessité d'une gestion nationale, soulignée par la CP-CNU, pourrait prendre la forme d'un contingent de postes, attribués sur la base d'un état des lieux, dressé par le CNU, des disciplines en danger.

On les nomme disciplines à petits effectifs ou disciplines minoritaires, on sait que certaines, comme les langues anciennes ou les langues dites rares, sont menacées depuis longtemps. Le mouvement de déclin qui les touche s'est accéléré avec la loi LRU : bien des universités, contraintes par leurs difficultés budgétaires, ont choisi de fermer des filières à petits effectifs, considérées comme coûteuses, ou de les contraindre à des fusions parfois acrobatiques avec d'autres filières, pour permettre le redéploiement des postes vers des disciplines estimées plus porteuses.

Avec le passage de toutes les universités aux RCE, le cercle des disciplines en danger s'est élargi : désormais, ce sont la plupart des filières de langues qui sont menacées (à l'exception de l'anglais et du chinois). D'autres disciplines, comme la philosophie, se retrouvent parfois localement dans la même situation que les disciplines à faibles effectifs, soumises elles aussi à la variation du nombre des étudiants et aux restrictions budgétaires. Si les SHS sont les plus touchées, certaines sciences « dures », en général théoriques, sont également concernées.

Risques graves pour la formation et la recherche

Les risques que fait peser cette évolution, autant sur la formation que sur la recherche, sont évidents. Les conséquences en sont déjà perceptibles.

La réduction de l'offre de formation dans ces disciplines est engagée, ce qui renforce les disparités territoriales : les étudiants désireux de suivre un cursus dans certaines filières doivent aller faire leurs études dans une université où ces formations minoritaires sont encore assurées ou renoncer. Certaines formations, comme le portugais, sont déjà en voie de disparition. À terme, c'est le

vivier des diplômés dans certains cursus qui risque de se tarir. Or il ne s'agit pas de disciplines secondaires, que l'on pourrait sacrifier sous prétexte qu'elles ne permettraient pas l'insertion professionnelle : outre la solide

formation générale qu'elles donnent et qui permet l'adaptation à des profils divers, elles ont souvent pour débouchés les concours de l'enseignement. Or on sait que, dans certaines matières (lettres classiques et modernes, mathématiques...), le manque d'étudiants est dramatique et le nombre de candidats est parfois inférieur aux nombres de postes mis au concours. En outre, la réforme du CAPES envisagée va vider les masters recherche qui ris-

quent de disparaître dans des disciplines à effectif réduit. À terme, c'est l'existence même de doctorants et donc de futurs chercheurs qui est en question : certains pans de la recherche, dans ces disciplines qui sont loin d'être marginales, vont s'étioler voire disparaître.

Déjà, la recherche est menacée dans certaines universités, du fait de l'isolement des enseignants-chercheurs, qui se retrouvent dans des équipes exsangues, si elles existent encore. Les conditions d'exercice se sont considérablement dégradées : les disciplines minoritaires sont sous-représentées dans les conseils centraux des établissements et n'ont pas la possibilité de défendre leur position, voire leur existence. Les chances, d'obtenir localement un CRCT, une promotion, sont minces dans ces conditions. La nécessité d'imaginer des stratégies complexes pour défendre la survie de leurs enseignements ou de leurs équipes dévore une bonne partie du temps et de l'énergie que les enseignants-chercheurs voudraient pouvoir consacrer à leur recherche.

Il faudrait des mesures rapides pour enrayer ces évolutions, mais le projet de loi qui sera

▼
La nécessité d'imaginer des stratégies complexes pour défendre la survie de leurs enseignements dévore une bonne partie du temps que les enseignants-chercheurs voudraient pouvoir consacrer à leur recherche.
 ▲



© Jean-Philippe Paul

Comme la chevêchette d'Europe, certaines langues finiront-elles par devenir des espèces vulnérables ?

prochainement présenté au Parlement n'en prend pas le chemin. Au niveau des établissements, quels que soient les statuts adoptés pour les regroupements d'universités envisagés, les arbitrages ont toute chance d'être défavorables aux disciplines minoritaires : les suppressions de postes, de filières, vont se multiplier. Le groupe de travail qu'a mis sur pied la CP-CNU, pour réfléchir à l'avenir des disciplines à petits effectifs et faire des propositions, met en évidence la nécessité d'une gestion nationale, qui pourrait prendre la forme, par exemple, d'un contingent national de postes, attribués sur la base d'un état des lieux, dressé par le CNU, des disciplines en danger.

Pour éviter l'extinction de la formation et de la recherche dans ces secteurs, le ministère et la CPU doivent entendre le cri d'alarme lancé par les sociétés savantes et prendre en compte les analyses et propositions de la CP-CNU. ●

Recherche et besoins sociétaux majeurs

→ par Marc Delepouve, responsable du secteur International

En raison de la concurrence économique internationale acharnée et de l'absence de volonté politique, des besoins majeurs sont laissés sans réponse.

Il est urgent de proposer des modèles alternatifs en mesure d'affronter la crise économique, sociale et démocratique dans laquelle est plongée l'UE.

L'humanité est confrontée à des problèmes majeurs inédits qui appellent d'autres modes de production et de consommation, l'application de logiques de solidarité, ainsi qu'un développement rapide des technologies peu polluantes. Chacune de ces évolutions nécessite une contribution essentielle de la recherche reposant sur des coopérations internationales, européennes et nationales.

L'emprise des marchés

Mais la recherche est toujours davantage victime de l'emprise des marchés et des entreprises, de la logique de concurrence et des « politiques d'austérité ». Les conséquences sont lourdes, contraires à la connaissance et à la capacité des humains de résoudre les problèmes actuels ou futurs.

La recherche dans les énergies renouvelables est édifiante. Selon le PNUE (Programme des Nations Unies pour le Développement), en 2011 elle bénéficiait dans l'ensemble du monde d'un financement de 6,4 milliards d'euros, soit environ 0,012 % des revenus mondiaux (!!!). Chiffre dérisoire aux regards des enjeux géopolitique, sociaux (l'accès à l'énergie conditionne l'accès aux droits sociaux fondamentaux : santé, eau, alimentation, éducation, logement) et environnementaux liés à la question de l'énergie. De plus, ces recherches se mènent dans le cadre d'une concurrence économique internationale acharnée, si bien que les mêmes efforts sont effectués simultanément en de multiples endroits sous le couvercle du secret, occasionnant un incroyable gâchis.

Ce chiffre de 6,4 milliards d'euros à l'échelle mondiale est à comparer aux 56 milliards d'euros dépensés en 2010 par l'UE pour la seule Politique agricole commune (PAC), dont environ 42 milliards directement liés au choix de l'UE de plonger son marché intérieur dans le « libre » marché mondial. Certes, la balance commerciale de l'UE dans le domaine des produits agricoles et alimentaires est excédentaire, mais de seulement 4,5 milliard d'euros.

Des modèles alternatifs

Dans le même temps, dans le domaine de l'énergie le déficit commercial de l'UE dépasse largement 200 milliards d'euros. Ceci résulte de l'absence de volonté politique

dans le domaine de la recherche et du développement de modes d'énergie qui, tout en étant bien moins polluants que les énergies fossiles ou nucléaires, ne nécessitent pas d'importation : solaire thermodynamique à concentration pour les pays du sud de l'Europe, solaire thermique, énergies marines... Face aux périls environnementaux et à la crise économique, sociale et démocratique

dans laquelle est plongée l'UE, se présente la nécessité de recherches sur le modèle économique, commercial mais aussi démocratique de l'Europe, sur la conception de modèles alternatifs intégrant ces différentes dimensions, et sur les voies de passage vers ces modèles. Ces questions relèvent du politique, ce qui ne justifie aucunement

leur marginalisation au sein de la recherche institutionnelle. Rappelons ici la déclaration mondiale de l'UNESCO, *L'enseignement supérieur pour le XXI^e siècle* (9 octobre 1998), selon laquelle la recherche doit « offrir des points de vue critiques et objectifs destinés à faciliter le débat sur les options stratégiques et le renforcement des perspectives humanistes », « aider à identifier et traiter les problèmes qui nuisent au bien-être des communautés,

des nations et de la société mondiale ». Contribuer aux réponses aux problèmes, actuels et futurs, auxquels est confrontée la société nécessite un développement libre des connaissances, dans l'ensemble des disciplines. La contribution sociale et le développement des connaissances constituent le sens de la recherche, son attractivité et la condition de son développement.

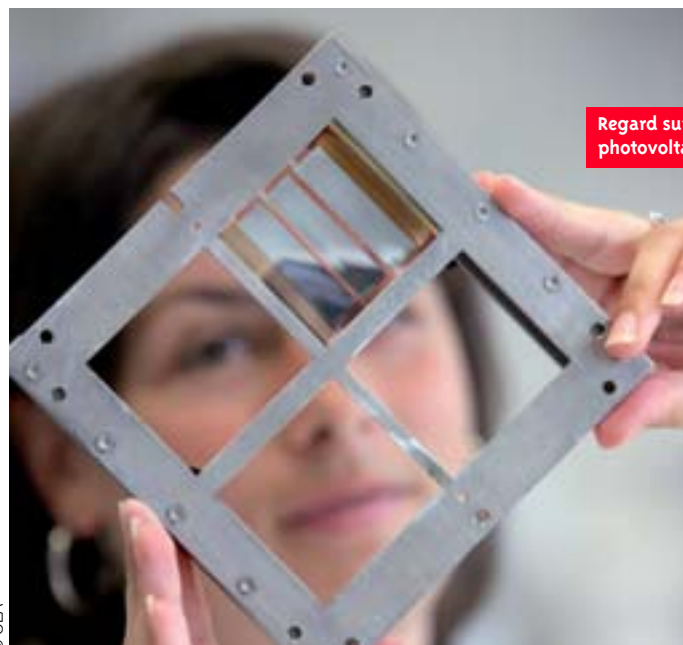
Aux antipodes de cette conception, la recherche est toujours plus détournée et asséchée. Nouvelle étape, en France, l'avant-projet de loi de décentralisation et de réforme de l'action publique comportant notamment un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation. La région serait appelée à être l'unité

▼
La contribution sociale et le développement des connaissances constituent le sens de la recherche, son attractivité et la condition de son développement.

▲
territoriale de base de l'affrontement économique international. La recherche, réquisitionnée, serait-elle condamnée à se transformer en un régiment d'élite ? ●

(1) Je me permets de renvoyer à M. Delepouve, *Une société intoxiquée par les chiffres – Propositions pour sortir de la crise globale*, L'Harmattan, 2011, plus particulièrement pp. 90-97.

(2) *Ibid.*, pp. 111-116.



Regard sur l'énergie solaire photovoltaïque

© CMA

PARIS 6

Mise à mort d'une discipline, les enseignants-chercheurs priés de décamper

Que la biologie végétale possède à Paris 6 des équipes reconnues au niveau international, qu'elle y occupe la troisième place en France en termes de production scientifique, ce n'est pas assez « excellent » pour son président qui a entrepris de la liquider. Le processus s'est déroulé en toute opacité, à l'insu du conseil scientifique, mis devant le fait accompli, et avec le plus grand mépris pour le personnel concerné. En mai 2012 a été constitué pour la biologie un « Scientific Advisory Board », présenté de manière trompeuse comme devant aider les équipes à « se préparer de manière positive à l'évaluation de l'AERES ». En réalité ce SAB s'est livré à un jeu de massacre, attribuant à chaque équipe la couleur vert, orange ou rouge en fonction de critères où les considérations économiques (le montant des contrats) et managériales (le « leadership » des chefs d'équipe) l'emportent largement sur la qualité scientifique, et délivrant aux seuls chef d'équipe une appréciation lapidaire d'une à deux lignes. À ce jour, la présidence refuse toujours de communiquer le rapport du SAB aux membres du CS. Qu'à cela ne tienne, les équipes mal notées, éliminées d'emblée du projet quinquennal, ont bénéficié du douteux privilège de ne pas être évaluées par l'AERES. Trompés, désemparés, une quarantaine d'enseignants-chercheurs, certains récemment recrutés, se sont vu signifier la fin de leur activité scientifique à Paris 6. Et en guise de « mesure d'accompagnement », le VP recherche leur a expliqué qu'ils devaient se débrouiller pour trouver ailleurs un point de chute d'ici au 31 décembre 2013, date à laquelle ils n'auront plus ni labo ni financement. Règlement de comptes ? Accord de non-concurrence avec Paris Sud ? On s'interroge sur les raisons réelles de cette opération. Les explications embarrassées fournies au CS indiquent qu'elle ne relève d'aucune politique scientifique, mais revêt le caractère d'une restructuration industrielle conduite avec la plus grande brutalité. ●

Michel Carpentier



Un mastodonte aux pieds d'argile

Le 1^{er} janvier 2012, l'université de Lorraine est née, sous le statut dérogatoire de Grand établissement. Un peu plus d'un an plus tard, nous n'en finissons pas de subir les affres d'une administration démultipliée et sclérosante. Quatre conseils centraux (le CEVU étant scindé en conseil de la formation et en conseil de la vie universitaire) auxquels s'ajoutent un sénat académique et dix-huit instances dites intermédiaires : les collègiums (regroupements de composantes) et pôles scientifiques (regroupements d'unités de recherche). Alors que nombre de ces instances cherchent encore à définir ce que sont leurs compétences et leurs objectifs, nous en sommes déjà à devoir les réviser (les transformer, les fusionner, en créer de nouvelles) !

Si encore, dans ce désordre, le président prenait la peine d'écouter les personnels. Mais non ! Il se replie sur un CA bien peu représentatif (prime majoritaire et 10 extérieurs qui y siègent grâce au statut dérogatoire). Des signes auraient dû l'alerter, par exemple l'avis largement négatif du Sénat académique sur le projet d'établissement ou encore le vote unanime du CT contre sa politique de temps de travail des BIATSS suivi d'une mobilisation importante avant le vote du CA. Rien n'y fait, le président s'obstine à négliger tout avis qui n'est pas le sien. Résultats, ça grogne de partout et des recours sont en cours contre la composition du CA qui n'est pas conforme au décret et contre la décision du CA sur le temps de travail BIATSS.

L'université de Lorraine, qui voulait briller de mille feux entre Paris et Strasbourg est un mastodonte aux pieds d'argile. Elle s'engraisse de strates administratives dont les contours et les compétences sont mal définis dans une course en avant éperdue et sans stratégie autre que celle de la visibilité et de l'excellence imposée par les collectivités territoriales. La situation budgétaire catastrophique ne va rien arranger dans cette période d'incertitude où la politique de couloirs bat son plein. ●

Nicolas Grégori, secrétaire de section

ESPÉ LYON : « SITE PILOTE »

Passage en force



On apprend ces derniers jours par une dépêche de l'AEF que l'ESPÉ de Lyon, académie « pilote », sera une composante, école interne, de l'université Claude Bernard Lyon 1. Cette « nouvelle » arrive d'en haut sans que les acteurs concernés par la formation des enseignants n'en aient été informés. Il y avait pourtant plusieurs solutions possibles : une ESPÉ composée par l'ensemble des masters FDE, une ESPÉ située au niveau du PRES, une ESPÉ composante d'université. Pourquoi le choix de cette dernière solution ? Qui a décidé ? La décision semble être celle des seuls présidents des universités concernées... Pour revenir sur le contexte local dans lequel se met en place cette ESPÉ, il faut rappeler qu'il a été impossible de mettre en place un groupe de travail officiel au niveau de Lyon 1. Les demandes appuyées et répétées du SNESUP à la présidence, dès les mois d'octobre, concernant la création d'un groupe de travail regroupant les représentants qualifiés des différents masters enseignement de Lyon 1, pour définir une position de l'UCBL vis-à-vis de la réforme de la formation des enseignants, n'ont eu aucun écho. Les groupes de travail ont donc été mis en place par le seul rectorat. Quatre réunions de 2 ou 3 heures chacune ont eu lieu sans réel cadrage (la formation des enseignants peut-elle se réformer en une dizaine d'heures ?). De plus, une grande hétérogénéité d'expérience et de compétences relatives à la formation des enseignants était patente parmi les membres des commissions. Les comptes rendus ont été souvent peu fidèles et orientés. Aucune synthèse globale n'a été diffusée, ni aux acteurs concernés par la question de la formation, ni même aux membres des commissions rectorales. On la lit dans la dépêche de l'AEF...

Au final, les équipes de formation des enseignants de Lyon 1 et des autres universités n'ont pas été associées aux groupes de travail, ni même consultés. On a noté un seul pilotage d'en haut. Les acteurs de terrain, qui se sont opposés ou battus contre la précédente réforme Darcos de la FDE, ont été écartés des discussions. Ils constatent avec amertume que ces groupes de travail ont été composés majoritairement de tous ceux qui ont accompagné et promu cette réforme. Le changement ce n'est pas maintenant ! ●

Section SNESUP Lyon 1



L'UPPA sous tutelle

Le Recteur a établi un budget en déséquilibre !

À l'issue de deux exercices budgétaires négatifs, l'UPPA a été placée en décembre dernier sous « tutelle financière » du recteur de l'académie de Bordeaux pour son budget 2013. Mais le recteur, par voie de presse interposée, a refusé que soit employé le terme de « tutelle financière » : l'article 56 du décret n° 2008-618 élaboré dans le cadre de la loi LRU devant être rhabillé en rose clair sous le terme de « dialogue de gestion ». Ainsi s'est instauré un dialogue de sourds, et les personnels ont été contraints de subir de nouvelles coupes dans le cadre d'une austérité généralisée : le budget de fonctionnement des composantes établi sur la base de 90 % de celui de 2010 (année du passage au RCE), a été amputé de 6,6 % supplémentaires par le recteur, les primes des enseignants diminuées de 10 %, la chasse aux heures complémentaires ouverte, des menaces de non-paiement des heures un temps brandies par une UFR (avant d'être démenties), etc. En revanche, l'établissement a refusé fermement tout gel de postes. Et le recteur a finalement établi un budget en déséquilibre de 0,7 M€.

Dans ce contexte, deux assemblées générales des personnels ont été organisées permettant la rédaction d'une motion de protestation soutenue à la quasi-unanimité du conseil d'administration (CA) dans sa séance du 31 janvier. Transformée en pétition, cette motion a recueilli quelque 500 signatures. Forts de cette campagne, les syndicats ont obtenu le 20 février une audience chez le recteur, désormais ordonnateur des finances, et porté les revendications fortes d'une rupture profonde avec la logique de la loi LRU et des RCE. L'analyse locale a conduit à appuyer une demande prioritaire : la reprise par l'État de la masse salariale des fonctionnaires. Depuis 2010, l'État a cumulé une dette de 3,6 M€ à l'égard de l'établissement au titre du paiement de ses fonctionnaires (glissement vieillesse technicité non compensé). En clair, l'État ne paie plus l'intégralité des salaires des fonctionnaires de l'UPPA.

Dans ce contexte, et dans celui de l'acte 3 de la décentralisation, l'ombre d'une régionalisation de nos statuts et de nos carrières avance. Et le constat que le conseil régional d'Aquitaine s'immisce de plus en plus dans les questions universitaires locales n'est pas fait pour nous rassurer sur ce point. ●

Françoise Rivière, élue SNESUP au CA de l'UPPA

HEURES COMPLÉMENTAIRES

Régime social et fiscal des heures complémentaires effectuées en 2011/2012

→ par Philippe Aubry, secrétaire national, responsable du secteur SDP

L'employeur doit prendre des dispositions pour faire le tri entre les rémunérations qui relèvent encore de la défiscalisation et de la réduction de cotisations et celles qui n'entrent plus dans ce champ.

En 2007, un régime social et fiscal dérogatoire pour les heures supplémentaires avait été instauré par la loi TEPA. Cette dernière a toujours été combattue par le SNESUP et la FSU en raison de ses conséquences négatives sur les comptes sociaux et l'emploi, alors même qu'elle renforçait les inégalités entre salariés. La loi de finances rectificative du 16 août 2012 (loi 2012-958) a supprimé ce dispositif inique. Le paiement bien trop souvent tardif des heures complémentaires dans les établissements d'enseignement supérieur a suscité des ques-

tions de collègues au sujet des heures complémentaires assurées avant l'été 2012, mais payées après le 1er septembre.

Pour établir l'imposition, les services fiscaux ont l'habitude de retenir la date de mise en paiement, mais l'article 3 de la loi de finances rectificative prévoit les dispositions suivantes :

- les modifications du Code des impôts réintroduisant l'imposition des sommes s'appliquent aux « rémunérations perçues à raison des heures supplémentaires et complémentaires effectuées à compter du 1^{er} août 2012. »

- l'abrogation de l'art 241-17 du Code de la sécurité sociale (réduction de cotisations sociales) s'applique pour les « rémunérations perçues à raison des heures supplémentaires et complémentaires effectuées à compter du 1^{er} septembre 2012. »

C'est donc à l'employeur de prendre des dispositions pour faire le tri entre les rémunérations qui relèvent encore de la défiscalisation et de la réduction de cotisations, et celles qui n'entrent plus dans ce champ. Pour les heures complémentaires effectuées avant août 2012, le bulletin de salaire doit

donc faire apparaître :

- la non-prise en compte de ces heures dans le montant imposable
 - la déduction des cotisations sociales attachées à ces heures (CSG, CRDS, RAFF).
- Ce principe s'applique tout autant lorsque le dépassement du service statutaire est consécutif à la prise en compte d'équivalences horaires au titre du référentiel.

Des erreurs ont été constatées dans certains établissements. N'hésitez pas à contacter votre section ou le secteur Affaires Personnelles en cas de difficulté. ●

CAPN DES AGRÉGÉS

Principaux enseignements

→ par Corinne Terreau et Lionel Dutheil, commissaires nationaux

On doit regretter le caractère aléatoire des avancements ainsi que des retards de carrière injustifiables dus aux pratiques hétérogènes des notateurs.

La CAPN s'est réunie du 19 au 21 février 2013 pour examiner les avancements d'échelon. Nous avons, à cette occasion, rappelé deux exigences : d'une part, déconnecter l'évaluation de l'avancement, ce dernier devant être linéaire pour tous et permettre de parcourir l'ensemble de la carrière au rythme le plus favorable ; d'autre part, réintégrer les stagiaires dans leur droit à avancement.

BILAN QUANTITATIF

Il y avait 2 288 collègues promouvables, tous échelons confondus : 52,75 % de ce contingent a été promu.

- 30 % des promouvables au grand choix sont promus, soit 399 collègues cette année sur 1333 promouvables ;
- 5/7 des promouvables au choix sont promus soit 682 collègues cette année sur 995 promouvables.

Nous rappelons l'ordre des critères retenus pour le classement des dossiers :

1. La note.
2. L'ancienneté dans le corps : date de titularisation dans le corps.
3. L'ancienneté dans l'échelon actuel : date de promotion dans l'échelon actuel.
4. Le type d'avancement à l'échelon actuel par ordre d'importance : accès au grand choix, au choix, à l'ancienneté ou par reclassement.
5. La date de naissance.

Pour l'ensemble des échelons et pour les collègues depuis plus d'un an dans le supérieur, la promotion exige l'obtention de la note maximale.

ÉLÉMENTS D'ANALYSE

On constate une mauvaise prise en compte de l'ensemble de la carrière des collègues (notamment pour les cas de reclassement, d'entrée tardive dans le corps), une absence de graduation sur la note conduisant à des avancements d'échelon aléatoires, des retards de carrière injustifiables dus à des pratiques des notateurs fortement dissemblables et incohérentes dans certains cas.

Nous intervenons en direction du ministère **sur les erreurs constatées après la CAPN**. N'hésitez donc pas à nous

contacter en cas de doute sur votre situation : cterreau@orange.fr et ldutheil@orange.fr



Quelques mots, pour terminer, sur la CAPN de révision de note administrative (24 janvier).

Sur 7 052 avis de notation émis, 276 concernaient des demandes de notations extérieures à la fourchette de l'échelon (3,88 % des avis émis). À noter une augmentation de 21,7 % des demandes de dépassement par rapport à l'année précédente. L'administration a accordé 30 notations hors barème, soit un taux de satisfaction de 10,8 %, taux volontairement fixe.

Le critère retenu pour accorder ces 30 dépassements est l'investissement administratif. D'autres éléments doivent être valorisés, tels que les activités de recherche et les charges pédagogiques. Nous demandons une analyse des demandes par échelon et par lieu géographique. ●

Représentativité et indépendance

→ par Antonio Freitas, responsable du secteur CNU

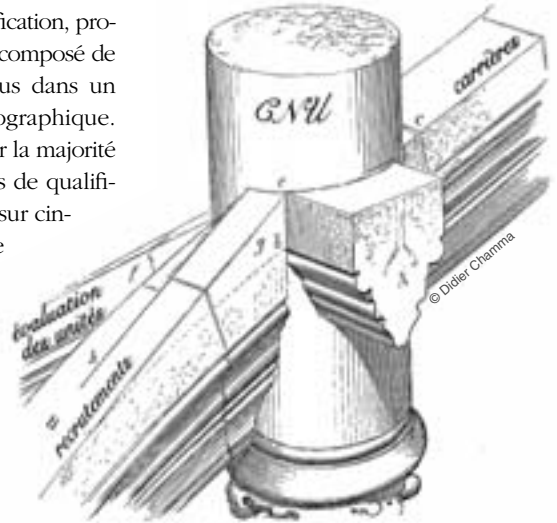
En même temps que leur opposition à l'abandon de la procédure de qualification, les sections ont réaffirmé l'importance du rôle du CNU dans la gestion nationale des carrières des enseignants-chercheurs.

La campagne 2013 pour la qualification MCF et PR vient de se terminer en pleine actualité du projet de loi de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESR), projet qui est l'aboutissement d'un processus commencé avec les Assises de l'ESR, finalisé par un rapport remis le 17 décembre 2012 par le comité de pilotage, et complété par le rapport Le Déaut. Le SNESUP, qui appelait à une large concertation de la communauté universitaire pour la rupture avec la logique de la loi LRU, en a critiqué la forme (organisations des personnels reléguées au second plan, contraintes temporelles), et les objectifs : l'organisation de l'ESR autour de grands pôles universitaires avec pour seule vision la compétitivité économique par l'innovation (organisée et pilotée autour de pôles régionaux en conformité avec l'acte 3 de la décentralisation en cours d'élaboration). En conséquence un financement sur appel à projets pour le transfert immédiat, favorisant le développement de l'emploi précaire, et à l'opposé de l'indépendance des enseignants-chercheurs et de leur liberté de création scientifique. Dans le champ de compétence du CNU, la proposition 126 du rapport des Assises de l'ESR remettait en cause la procédure de qualification. Une telle proposition est hélas parfaitement conforme à la logique managériale de la loi LRU, qui implique l'autonomie de recrutement des personnels (pratiquée déjà lors du recrutement de collègues exerçant des fonctions équivalentes à l'étranger : articles 22 et 43 du décret 84-431 modifié en 2009). La CP-CNU réagissait immédiatement dans un communiqué⁽¹⁾ insistant sur la nécessité d'une gestion nationale des carrières des

enseignants-chercheurs (qualification, promotion, CRCT...) par un CNU composé de membres majoritairement élus dans un équilibre scientifique et géographique. Cette position fut déclinée par la majorité des sections lors des sessions de qualifications. Trente-trois sections sur cinquante-deux ont publié une ou plusieurs motions. À l'unanimité, celles-ci expriment leur refus de l'abandon de cette procédure et réaffirment le rôle fondamental du CNU dans la gestion des carrières de EC. Statut national, unité du service public, égalité et équité, résumant les arguments des membres du CNU.

PROPOSITIONS DES SECTIONS

En premier lieu, treize sections ont affirmé leur refus d'une évaluation récurrente, l'estimant redondante avec la gestion des carrières dont elles ont la charge. Cette évaluation étant inscrite dans le statut des EC (décret 84-431 modifié en 2009), plusieurs sections l'envisagent comme un suivi de carrière, d'aide et d'accompagnement, inspiré de la procédure du CoNRS. Le SNESUP revendique l'abrogation des articles de ce décret instaurant la modulation des services s'appuyant sur l'évaluation récurrente des EC. Quatre sections (4-22-29-70) estiment que le CNU devrait prendre une part significative dans l'évaluation des unités de recherche. Cinq sections (4-9-11-73-74) demandent que le CNU soit l'instance nationale attribuant la prime d'excellence scientifique. Pour six sections (11-14-22-24-29-73) les demandes de CRCT doivent être soit systématiques soit validées par le



Statut national, unité du service public, égalité et équité, résumant les arguments des membres du CNU.

CNU pour chaque agent demandeur sur une période à définir. La section 73 « déplore » n'avoir aucun CRCT à attribuer dans la campagne 2013, compte tenu de l'actuel système de répartition. La réforme en cours de la formation des enseignants est également très critiquée (8-9-10-14-17-22-23) : en cause, l'insuffisance de la part disciplinaire et de la formation à la recherche. Les sections 4-22 jugent négativement les comités de sélection ainsi que le recrutement au fil de l'eau (22). Enfin, la section 27 s'inquiète du développement de contrats doctoraux qui excluent les activités d'enseignements, empêchant l'acquisition nécessaire d'une expérience pédagogique pendant la formation doctorale. À la lecture des motions présentées, la représentativité et l'indépendance affirmées par une grande majorité des sections insistent sur la légitimité du CNU à participer à la gestion démocratique du service public de l'enseignement supérieur et de recherche. ●

(1) L'ensemble des motions est accessible à www.cpcnu.fr/web/cpcnu/documents

L'AFFECTATION DES ENSEIGNANTS ET ENSEIGNANTS-CHERCHEURS

Elle se fait dans un établissement, et non dans une composante. Ainsi, lors de l'intégration des IUFM, les personnels en poste dans les IUFM ont été affectés dans les universités intégratrices et non dans les composantes IUFM. On parle en revanche de composante de rattachement. Mais aucun texte national ne précise cette notion, sauf, par certains aspects, pour les composantes dont le

directeur a un droit de veto. Les établissements ont souvent adopté à un niveau local des règles de rattachement, pour la définition des services ou pour les procédures électorales. Il faut anticiper, avec la création des ESPE, pour que l'ensemble des personnels rattachés aux IUFM le soit aux ESPE, dès lors que ESPE et IUFM auront la même université intégratrice. *Thierry Astruc*

L'aide à la recherche française s'enlise dans la recherche par projet : de l'Europe aux régions

→ par Heidi Charvin, coresponsable secteur « Recherche »

L'Europe et les régions tendent à imposer un modèle de financement de la recherche dont les conséquences sont la restriction des champs disciplinaires couverts.

Recherche et Innovation pour construire l'Europe de demain : ce slogan de l'Union Européenne est présenté comme le choix décisif pour sauver l'emploi et la croissance : le remède à la crise ! C'est pourquoi, l'UE encourage ses États membres à investir, d'ici à 2020, 3 % du PIB en R&D⁽¹⁾ (1 % pour le domaine public et 2 % pour le privé). La France est bonne élève puisque le rapport de la Cour des comptes de 2012 a établi que *grosso modo*, la France était dans les clous (2,9%).

CONSÉQUENCES NÉFASTES NON ATTENDUES

Malgré une augmentation constante des moyens publics et surtout privés européens (de 50,5 Md€ à 80 Md€ entre le programme-cadre actuel et le suivant), cette mise en avant n'est pourtant pas de nature à sauver la recherche. L'étude comparative des programmes-cadres européens de la recherche 5 (1998-2002), 6 (2002-2006) et 7 (2007-2013) montre que si le nombre de thématiques proposées ne diminue pas, les champs disciplinaires couverts sont de plus en plus restreints et resserrés au périmètre des sciences et technologies. Cette volonté européenne s'aguerit encore au travers de l'« initiative phare » de la stratégie Europe 2020 : l'Union de l'Innovation⁽²⁾ dont l'objectif est de faire de l'Europe un « performeur » scientifique de niveau

mondial (ne l'étions-nous pas?), de réduire les obstacles à l'Innovation et de révolutionner le mode d'interaction public-privé. Ainsi, le futur programme européen Horizon 2020 (2014-2020) se concentre malheureusement sur quatre thématiques : énergie, sécurité alimentaire, changement climatique et vieillissement de la population, quasiment les mêmes que celles inscrites en préambule de la première version du 15-1-2013 du projet de la nouvelle loi d'orientation ESR.

LE FINANCEMENT PAR PROJET S'IMPLANTE COMME MODÈLE CENTRAL

Malheureusement, écrivons-nous : il ne s'agit en rien de s'opposer à une politique de recherche prioritaire. Elle a ses nécessités pour répondre aux besoins de la société (à condition qu'ils soient définis en concertation entre tous les acteurs, scientifiques et politiques). De même, on ne peut que saluer l'augmentation des moyens. Mais, malheureusement malgré tout, quand les moyens alloués à la recherche fondamentale dans les établissements universitaires et grands organismes français se concentrent sur des champs thématiques de plus en plus restreints, contraints par des financements

perennes ridicules et des financements par projet tournant autour des mêmes thématiques, si peu innovantes et trop condensées sur les domaines d'expertise des membres des conseils scientifiques alloueurs. Cette réduction en cascade des thématiques de recherche ne s'arrête pas là puisque les régions, poussées par leurs partenaires économiques,

▼
La recherche fondamentale ouverte, libre et créatrice se meurt, tandis que s'ankylose celle soumise à la marchandisation.
 ▲

orientent déjà lourdement les choix des thématiques financées dans le cadre des CPER, et verront ce pouvoir augmenter dans le cadre des prochaines créations de communautés scientifiques ou d'universités⁽³⁾. Si, dans un passé récent, les thèmes novateurs pouvaient prétendre à être financés, il n'en est rien aujourd'hui. Seuls les thèmes qui sont à la mode perdurent.

De l'Europe aux régions, la recherche par projet est devenue le modèle omnipotent de financement de la recherche. Pas une strate du financement public n'échappe à cette politique. La recherche fondamentale ouverte, libre et créatrice se meurt, tandis que s'ankylose celle soumise à la marchandisation. ●

(1) R&D : Recherche et Développement
 (2) http://ec.europa.eu/research/innovation-union/index_en.cfm014
 (3) Projet de loi ESR 2013

PORTUGAL : LA RÉVOLTE EN MARCHÉ ?



Devant l'intensification de la crise, les Portugais ne se résignent pas.

Samedi 9 mars 2013, entre 10 % et 17 % de la population du Portugal (11 millions d'habitants) ont manifesté contre les politiques d'austérité imposées par l'UE, ses États membres les plus puissants et le FMI, appelant à la démission du gouvernement de droite de Pedro Passos et à la tenue d'élection anticipées. L'année 2013 est celle d'un nouveau tour de vis avec de nouvelles réductions des dépenses publiques de 4 milliards d'euros (soit de près de 2 % du PIB portugais !). Les syndicalistes de la principale confédération syndicale, la CGTP, étaient massivement présents : les organisateurs étaient le mouvement « *Que se Lixe a Troika* », en français « *Que la Troïka aille se faire voir* », qui ne comporte ni syndicat ni parti politique.

La crise s'intensifie au Portugal : recul du PIB de 1,6 % en 2011, puis de 3,2 % en 2012. Le taux de chômage approche les 17 %, celui des jeunes est au-delà de 40 % : après la Grèce et l'Espagne, le Portugal est le pays européen le plus frappé par ce fléau. Ces trois pays connaissent une émigration croissante, en particulier de jeunes diplômés, venant renforcer le « facteur travail » de pays aujourd'hui moins touchés par la crise. **Marc Delepoue**, responsable du secteur « International »

ENTRETIEN AVEC **René Frydman**

Ancien chef du service de gynécologie-obstétrique à l'hôpital Antoine-Béclère de Clamart

Il faut favoriser la recherche fondamentale tout en mettant en œuvre des principes éthiques. Ces derniers doivent résulter d'un permanent dialogue entre les médecins et les représentants de la société civile.

Les questions éthiques soulevées à l'échelle de la société se confrontent de plus en plus souvent aux recherches fondamentales dont les applications sont à peine entrevues. Comment concevez-vous le dialogue entre les différents acteurs des équipes de recherche jusqu'au grand public ?

René Frydman : Il faut distinguer les recherches fondamentales et ses applications. C'est évidemment surtout au niveau de ces dernières que les problèmes éthiques vont se poser. Dans la recherche fondamentale, il y a bien sûr les conditions de son exercice, mais cela concerne avant tout les modalités et non les finalités. La discussion éthique, qui sert à mettre des bornes, devient impérativement nécessaire une fois la découverte réalisée.

Lorsque l'on passe du médical au sociétal, comme c'est particulièrement le cas dans mes domaines de compétence, les questions éthiques surgissent naturellement. Quand nous avons cherché à comprendre le mécanisme de l'ovulation et de la fécondation in vitro, puis à réaliser une thérapie médicale, on n'avait pas réellement anticipé cette ouverture au sociétal. Exemple de ce mouvement : depuis que l'on sait maîtriser la fécondation in vitro ou la congélation des embryons, on est en mesure de réaliser une grossesse dite pour autrui. On voit immédiatement le retentissement politico-social d'une semblable conséquence. Ce qui pose inévitablement la question de l'éventuelle limitation de certaines applications. Mais ce n'est pas parce que le marteau, qui sert à construire une maison, peut également aider à fracasser un crâne, que l'on va en déduire qu'il ne fallait pas fabriquer un marteau. Bref, nous avons l'obligation de réfléchir sur les conséquences des applications.

Avez-vous été sollicité sur la question du mariage pour tous, de l'adoption... ?

R. F. : J'ai écrit un article dans Le Monde au mois de janvier un peu avant le passage de la loi. Ma position – qui visiblement a été entendue puisque j'ai été reçu par les



DS ©

▼
Il faut reconnaître au secteur public ce qui est sa spécificité, en particulier l'action de prévention, les urgences, l'accueil des plus démunis et lui donner les moyens pour cela.
 ▲

ministres – était de dire qu'il fallait avant tout mener une réflexion à propos de la PMA. Ses résultats en effet ne sont pas satisfaisants, d'abord en raison d'une organisation très perfectible (il y a des centres dont la qualité des résultats n'est pas connue ; on sait qu'il y a de grandes variations pour une population identique, etc.). De nombreux problèmes subsistent, notamment à propos du don d'ovocytes. De nombreuses femmes vont à l'étranger pour bénéficier d'un ovocyte parce que cela ne marche pas en France. Il y a également la thématique de l'auto-conservation ovarienne : va-t-on ou non la développer en France ? Aujourd'hui, cela n'est autorisé qu'en cas de cancer ou si la femme donne des ovocytes. Il y a une

vraie discussion de fond à avoir : est-ce qu'une femme peut disposer de ses ovocytes pour elle-même ?

Pour ce qui est de la recherche sur l'embryon, la question est identique : qu'est-ce qui est autorisé ? Et avec tout cela, il y a la prévention de l'infertilité. Comment faire une campagne correcte de prévention ? L'infertilité se développe : plus l'âge avance, moins on est fertile, sans compter les facteurs d'infertilité comme le tabac, l'alcool, etc.

Autre problème, le don de sperme. Vous savez qu'aujourd'hui le délai d'attente est d'environ 1 an. Donc, il est évident que s'il y a 1 500 patientes homosexuelles qui souhaitent en bénéficier, cela va créer des difficultés. Et il y a le problème de l'anonymat. Va-t-on pouvoir maintenir l'anonymat du donneur de gamètes ? Dans la situation classique (un homme et une femme), à la limite les parents disent ce qu'ils veulent. Mais si ce sont deux femmes, c'est plus compliqué. On peut avoir un plus grand nombre d'enfants désirant connaître leur origine biologique : l'on ne peut pas éluder ce problème. Donc, d'une part, il ne suffit pas d'un claquement de doigts et de voter.

Il est nécessaire de faire un plan PMA, comme cela a été fait pour la maladie d'Alzheimer, qui prenne en considération l'information, la prévention, les qualités médicales de l'offre de soins, donc les résultats et les corrections qui s'impliquent, et la recherche. Car ce qui se passe aujourd'hui est incohérent : les médecins ont reçu une information leur indiquant que s'ils conseillaient à leur patiente d'aller en Espagne, à l'étranger, ils risquaient d'être taxés, emprisonnés, des amendes de 75 000 euros. Et d'un autre côté, les femmes voient leur déplacement et une partie de leur traitement pris en charge par la sécurité sociale française. On est dans une situation ubuesque.

Un rapport sur l'hôpital a été récemment remis à la ministre. Quelles sont, d'après vous, les décisions à prendre en priorité ?

Je suis assez satisfait d'une approche qui

vient corriger la loi HPSP (dite loi Bachelot), laquelle conduisait à faire de la médecine publique un système de comptabilité conduisant à marginaliser les médecins. Nous sommes nombreux à en avoir souffert, les objectifs médicaux étant le plus souvent perdus de vue. Il y a certes des administratifs extraordinaires avec qui la collaboration a été tout à fait possible, voire positive. Il ne s'agit donc pas, de ma part, d'une opposition de principe.

Mais vouloir faire du développement médical sans les médecins et, surtout, se préoccuper uniquement de résoudre des problèmes de rentabilité, ce n'est pas acceptable. Le fait que les médecins participent plus – on verra exactement comment – au projet médical des établissements me semble important. Qu'il y ait un comité des usagers qui puisse corriger des choix contestables – à condition qu'eux-mêmes reçoivent les informations pour comprendre – est également positif. Il existe de nombreuses associations facilitant la rencontre entre usagers et médecins, et c'est très bénéfique.

Tout cela, y compris la collaboration avec l'administration, va dans le sens du respect réciproque et d'une meilleure définition des objectifs à développer. Dans cette perspective, il faut à la fois admettre la nécessité de planification de l'organisation hospitalière (coordonner l'offre de soins par rapport à une demande) et s'ouvrir plus encore à la dimension humaine de la médecine. Cette combinaison reste à construire.

La règle de fonctionnement antérieure n'allait pas dans ce sens. J'espère qu'il va désormais en être autrement, mais l'affaire n'est jamais gagnée d'avance. La décision principale est de bien définir la complémentarité privé-public. Il faut reconnaître au secteur

public ce qui est sa spécificité, en particulier l'action de prévention, les urgences, l'accueil des plus démunis et lui donner les moyens pour cela. Pour une population donnée, il faut proposer une offre de soins cohérente et cette offre passe parfois par des recompositions.

Les problèmes géographiques restent prégnants, avec des zones d'accès désertiques dans lesquelles l'hôpital est en danger. Peut-être faudrait-il des mesures spécifiques. Il est intéressant de pouvoir développer les alternatives aux hospitalisations classiques. Mais le gros problème demeure les urgences. Elles sont certes submergées par des demandes qu'elles ne devraient pas avoir à traiter, mais il faut souligner que nous manquons d'autres types d'accueil. Si vous cherchez un médecin un samedi à 23 heures, vous n'en trouvez pas. Dès lors, les gens vont continuer à aller aux urgences, d'autant que le patient n'a rien à déboursier. Je pense que les maisons médicales devraient être incluses dans les urgences. Il faudrait penser un système de ville qui serait lié à l'hôpital sauf pour les cas particuliers et développer la participation de généralistes au système des urgences hospitalières.

L'éthique médicale est parfois réduite à une vision naturaliste. Réparer l'homme ne nécessite-t-il pas de contrevenir à la « nature » ?

R. F. : Il faut comprendre que si la nature était bonne il n'y aurait pas eu besoin de

médecine, ni de médecins. La médecine vient corriger voire compenser certains phénomènes naturels, ce qui veut dire qu'il faut justement promouvoir les innovations médicales qui visent à réparer la nature et abandonner le principe de précaution dont les effets sont discutables. Aujourd'hui, le problème c'est que quand vous faites une recherche, vous avez un véritable mille-

feuilles administratif. Développer une recherche implique un nombre considérable de personnes à rencontrer afin de recueillir des points de vue administratifs, des points de vue éthiques, etc. Le problème, c'est que ces avis sont successifs et non simultanés. Vous imaginez le temps gaspillé !

Si l'on questionne des chercheurs et des médecins, ils vont vous dire qu'il faut au moins un an pour préparer un projet, ensuite encore un an pour franchir tous les obstacles, un an encore pour réellement débiter le travail et une dernière année pour l'interpréter. En 4 ans, vous pouvez imaginer le nombre d'articles internationaux publiés ! On est dans un système trop lourd dans lequel on a le sentiment que l'innovation, en raison de ses conséquences largement imprévisibles, met en péril les politiques. Dès lors, on comprend que le principe même de l'innovation soit en question.

Je me rappelle un séminaire, il n'y a pas très longtemps à la Sorbonne, ouvert au grand public. Nous étions quatre médecins, dont Yves Pouliquen, qui a inventé le traitement oculaire de la cataracte, Alain Carpentier, qui a développé la chirurgie cardiaque et les prothèses cardiaques, Laurent Lantiéri, la greffe du visage, et moi-même. Lorsque le journaliste nous a posé la question de savoir si nous pouvions refaire ce que nous avons fait, la réponse, sans aucune concertation, a été unanime : on ne pourrait plus innover comme autrefois. Cela témoigne d'un réel et inquiétant dysfonctionnement.

Pour revenir à votre question, oui la médecine est faite pour réparer la nature, pour améliorer la durée de vie, accroître les possibilités à l'échelle mondiale, sans ignorer l'existence de profondes inégalités de développement. Pour tout cela, il faut d'abord favoriser la recherche fondamentale et ensuite appliquer des principes éthiques, que les procédures délibératives auront dégagés, principes de nature à nous garder des applications non souhaitées. Tenir ensemble ces deux exigences, c'est un peu la gageure des années qui viennent. ●

Propos recueillis par Latifa Rochdi

▼
Il faudrait développer la participation de généralistes au système des urgences hospitalières.
▲

Le 24 février 1982 à l'hôpital Antoine-Béclère de Clamart naissait Amandine, 3,520 kg et 51 cm.



© MariePop

Président des États-Unis : une charge particulière

→ par Jacques Portes, professeur émérite d'histoire nord-américaine, université Paris 8

Contrairement à l'opinion courante, le président des États-Unis voit ses prérogatives limitées par le pouvoir du Congrès. Néanmoins, ses marges de manœuvre sont plus grandes en politique étrangère.

Lincoln de Steven Spielberg (2012) montre le président le plus populaire des États-Unis, mais accusé par ses adversaires démocrates d'être un tyran, aux prises avec le Sénat où il doit parvenir à dégager une majorité des 2/3 pour que soit adopté le projet d'amendement destiné à abolir l'esclavage. Aussi, en janvier 1865 (il veut que ce vote intervienne avant sa nouvelle investiture), doit-il acheter des votes, promettre des postes de postier et de douanier à des sénateurs afin d'atteindre son but, alors que sa propre majorité est divisée.

Cet épisode illustre à merveille certains traits permanents d'un président aux États-Unis. L'homme présenté souvent comme le plus puissant de la terre est en réalité ligoté par nombre de dispositions constitutionnelles et coutumières.

SÉPARATION DES POUVOIRS

Le candidat choisi par la convention n'est jamais le chef de son parti. Il doit toujours composer pour avoir son soutien, les leaders de la Chambre des Représentants et du Sénat, ne lui devant en rien leur élection, demeurent relativement indépendants. Ainsi, en 2010, pendant le débat sur la réforme du système de santé, il a fallu que le président s'investisse car le Congrès, bien qu'à majorité démocrate, jugeait que ce n'était pas le bon moment. D'autre part, le président ne peut engager des dépenses de lui-même : que ce soit pour la guerre ou des réformes sociales, il doit en obtenir le paiement par le Congrès.

Ainsi, durant tout le xx^e siècle et dans les premières années du suivant, les présidents quels qu'ils soient, à l'exception de Kennedy et de Johnson qui ont conservé leur majorité, ont dû batailler ferme contre un Congrès hostile, les élections de mi-mandat leur étant le plus souvent néfastes. La « cohabitation » à l'américaine est devenue la règle avec les retards et les blocages qu'elle entraîne. Ces complications ne font pas des présidents des potiches. Ils bénéficient de l'onction des électeurs ce qui leur donne une réelle puissance. Ils peuvent en appeler à l'opinion publique contre un Congrès hostile, comme Clinton y est parvenu en 1996 en rendant ses opposants républicains responsables des coupes budgétaires dans les services publics ou comme Obama en 2011 lors de son



© Film-Lincoln

Le président ne peut engager des dépenses de lui-même : que ce soit pour la guerre ou des réformes sociales, il doit en obtenir le paiement par le Congrès.

bras de fer avec la majorité républicaine hostile de la Chambre des Représentants.

LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE : DES POUVOIRS ÉTENDUS

Le président a plus de marges de manœuvre en politique étrangère. En effet, à l'exception de la commission du Sénat chargée des affaires internationales, il peut préparer des accords, rencontrer des chefs d'Etat, mener une guerre dans les limites constitutionnelles et il jouit alors de ses compétences de commandant en chef. Johnson, qui connaissait à merveille les rouages

du Congrès, a pu faire voter une résolution lui donnant tous les moyens pour répondre aux attaques nord-vietnamiennes supposées sur des navires américains dans le Golfe du Tonkin les 3 et 4 août 1964. Ce texte lui fournit une justification apparente à la conduite de la guerre du Vietnam. George W. Bush a utilisé les mêmes ficelles. Il n'est pas parvenu à faire adopter une réforme du régime fédéral de retraite mais a lancé son pays, avec l'appui d'un Congrès bien préparé, dans les guerres d'Afghanistan et d'Irak. Pourtant même dans ce secteur, le président est soumis au contrôle du Congrès qui peut couper les fonds. Il lui faut donc cajoler les élus pour conserver leurs appuis.

Pour les nominations aux postes les plus importants, ministres, juges, directeurs agences fédérales, le président doit obtenir l'accord de la commission correspondante du Sénat. Le plus souvent, les personnes choisies par l'exécutif passent aisément ce barrage, mais nombreux sont les cas où le Sénat joue de ses prérogatives : nominations de juges à la Cour Suprême houleuses durant la présidence de Bush en 1990 ou récent renoncement d'Obama à nommer Susan Rice au département d'Etat.

Le président des États-Unis doit naviguer constamment entre ces obstacles et ces oppositions. En revanche, il possède un atout, outre l'habileté manœuvrière : sa capacité à projeter une parole forte, qui peut-être sera suivi d'effets. Ainsi Obama, après le massacre de l'école maternelle de Newton, a pu indiquer son souhait de contrôler le marché de armes à feu, et il a reçu un appui manifeste d'une large partie de l'opinion : mais dans quelle mesure la loi qui suivra sera-t-elle décisive ?

Il faut au président américain du courage, de la volonté et des talents de communicateur pour parvenir à se faire entendre et à laisser sa marque dans l'histoire. ●

DISPARITION

Georges Innocent

→ par Guy Odent

Georges Innocent nous a quittés il y a quelques semaines. Il repose dans sa Bretagne maritime qu'il aimait tant et dont il parlait volontiers. Secrétaire Général du SNESUP en 1969-1970, il commença sa carrière d'enseignant comme professeur d'anglais au lycée technique de Creil. A cette époque, il milita au SNES en compagnie de Camy-Perret qui allait en devenir secrétaire général. Cette période de militantisme le marqua fortement, Camy-Perret devenant pour lui un exemple.

Au milieu des années 60, il fut nommé à l'IUT d'Orsay. Aussitôt, il milita au SNESUP. En 1968, il joua un rôle impor-



© L'Humanité

tant et fut délégué de sa section au congrès du SNESUP de juillet 1968. Il y fut très actif, demandant entre autres le respect des statuts du syndicat, l'application de règles démocratiques et faisant de solides propositions revendicatives. A l'occasion de ce congrès, il fut un des co-fondateurs du courant de pensée « Unité Syndicale » avec une assise plus large que le courant fédéral (Unité et Action). Dans ce courant se sont retrouvés, entre autres, Guy Bois, Pierre Dazord, Claude Garcin, Ernest-Marie Laperrousaz, Serge Maes, Claude Mazauric,

Daniel Monteux, Maguy Rusaoen et moi-même¹.

Georges fut élu à la CA, il y joua un rôle important et ses propositions y furent nombreuses et de qualité. Au congrès suivant, en 1969, l'orientation présentée par Action syndicale ayant obtenu la majorité, la CA qui sortit du congrès élit Georges comme secrétaire général. Entouré d'une équipe dynamique, il donna un nouvel élan au syndicat, tant du point de vue de l'orientation générale que du point de vue corporatif. Il se préoccupa de la réforme des carrières, des demandes de moyens nécessaires à un nouveau service public d'ESR et à

leur restructuration ainsi que de la formation des maîtres. Lorsque Georges avait un problème à résoudre, il posait souvent la question suivante : « *Qu'aurait fait Camy-Perret pour régler ce problème ?* ». Ensuite Georges créa et dirigea le département d'enseignement des langues à Paris 6 avant de partir en retraite dans sa Bretagne chérie.

Ceux que j'ai oubliés voudront bien m'excuser. Je ne possède pas la documentation nécessaire à mon domicile pour retrouver leurs noms. ●

HOMMAGE

Jean-Marie Legay

→ par Jean-Paul Laîné

Voici des extraits des messages envoyés à sa famille par Stéphane Tassel, au nom du SNESUP, et par le secrétariat de la FMTS, lors de la disparition de J.-M. Legay en avril dernier. Jean-Marie LEGAY, professeur de biologie à l'université de Lyon, a été secrétaire général du SNESUP entre 1965 et 1966, à une période de forte expansion de l'enseignement supérieur. D'un point de vue général, les moyens n'ont pas suivi l'explosion du nombre des étudiants. C'était aussi l'époque de la « réforme Fouchet » que le SNESUP intitulait « la réforme gratuite » et qui posait des problèmes de contenus d'enseignement et, pour les étudiants, d'équivalence des anciens certificats avec les nouveaux cursus. Sous son mandat, le SNESUP a agi sur tous ces fronts réclamant les moyens nécessaires pour un bon fonctionnement de l'enseignement supérieur et de la recherche. Préoccupé par le recrutement et la formation des enseignants-chercheurs, il a élaboré un projet dit IPRESup.

1965-1966, c'est aussi la lutte contre la guerre du Vietnam et, entre autres, l'emploi des défoliants. Notre syndicat, sous l'impulsion de Jean-Marie, a été à l'initiative de la création du collectif « Paix au Vietnam » et a participé grandement aux manifestations.

De 1980 à 1992 il a été président de la FMTS. Sous son impulsion la FMTS organisa des rencontres de chercheurs scientifiques de haut niveau appartenant aux deux blocs de la guerre froide, notamment sur la question du désarmement nucléaire. Sa pensée libre est manifeste dans cet extrait de son discours d'adieu :

« [...] Je n'aime pas beaucoup le terme de pays sous-développé et même de pays en voie de développement, car nous sommes tous en voie de développement : j'aime encore moins le terme de pays développé, comme si c'était fini... Je conteste l'hypothèse d'un seul développement, d'un seul modèle de développement, par rapport auquel nous n'aurions plus qu'à nous placer ; sans qu'il vienne à l'esprit que ce développement ne nous convient peut-être pas, ou bien encore qu'il n'y aurait qu'une seule voie pour atteindre un certain objectif, même si nous l'acceptons tous. Et si nous nous trompons de développement ? »

Quelle clairvoyance ! Quel bon usage de l'esprit critique, issu de l'éducation et de la pratique scientifique, qui nous invite à ne pas prendre pour évident ce qui l'est pour d'autres ! ●



« J'ai acheté ma voiture neuve à -35% sur Internet... c'est vrai qu'avoir la MAIF avec moi c'était rassurant. »

Lucas – sociétaire MAIF à Toulouse.



KITS BUDGET AUTO MAIF : ACHAT • CRÉDIT • ASSURANCE

Une voiture moins chère, un crédit déjà négocié, une assurance flexible : à découvrir du 11 mars au 6 avril sur maif.fr/kitsbudgetauto.

Professionnels de l'éducation, bénéficiez de ces avantages et des tarifs d'assurance réservés aux professions statutaires.



ASSUREUR MILITANT.

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager. Conditions sur maif.fr/kitsbudgetauto.

Offre valable en France métropolitaine du 11/03/2013 au 06/04/2013. Achat de véhicules en partenariat avec Aramis et IES. MAIF et Fila-MAIF intermédiaires en opérations de banque pour le compte exclusif de Socram Banque, organisme prêteur. MAIF – Société d'assurance mutuelle à cotisations variables – 79038 Niort cedex 9. Fila-MAIF – Société anonyme au capital de 114 337 500 € entièrement libéré – RCS Niort : B 341 672 681 – 79076 Niort cedex 9. Entreprises régies par le Code des assurances. Socram Banque, SA au capital de 70 000 000 € – RCS Niort 682014865 – 2 rue du 24 février – BP 8426 – 79092 Niort cedex 9. Mandataire d'assurance n°Orias : 08044968 (www.orias.fr)